

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(114^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 10 Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 8227).
Mme Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme.
2. — **Couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse.** — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 8228).
Mme Eliane Provost, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
Question préalable de M. Foyer: MM. Foyer, Evin. — Retrait.
Mme Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme.
Discussion générale:
MM. Becc, Toubon,
M^{me} Jacquaint,
MM. Bayard, le président,
M^{me} Patrat,
MM. de Benouville, Jacques Brunhes, Gilbert Gantier,
M^{me} Soum, Sicard,
M. Koehl,
M^{me} Frachon,
MM. Jean Briane, Louis Besson.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles.
Mme le ministre.

Avant l'article 1^{er} (p. 8247).

Amendement n° 2 de M. Zeller. — Cet amendement n'est pas soutenu.

Articles 1^{er} à 4. — Adoption (p. 8248).

Article 5 (p. 8248).

Amendement n° 1 de la commission: Mmes le rapporteur, le ministre, MM. Jacques Brunhes, le président. — Adoption.
Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 8248).

Amendement n° 3 de M. Hamel: M. Hamel, Mmes le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 8249).

Explications de vote:

MM. Becc,
Jean Briane,
Jacques Brunhes,
Foyer.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — **Dépôt d'un rapport** (p. 8249).
4. — **Dépôt de rapports d'information** (p. 8249).
5. — **Ordre du jour** (p. 8250).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante:

Paris, le 10 décembre 1982.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée les modifications suivantes:

Lundi 13 décembre 1982: les séances de l'après-midi à quinze heures, et du soir, à vingt et une heures, sont supprimées;

Mardi 14 décembre 1982: matin, à dix heures trente:

— Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'intégration des fonctionnaires du corps des officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts;

— Discussion du projet de loi définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois;

Après-midi, à seize heures, et soir, à vingt et une heures trente:

— Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

— Suite de la discussion du projet de loi définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme. Je voudrais simplement préciser que cette modification de l'ordre du jour que vous propose le Gouvernement a pour seul objet de ne pas obliger l'Assemblée nationale à tenir séance lundi prochain, dès lors que cela n'était pas absolument nécessaire.

M. le président. Nous remercions le Gouvernement de prendre soin de la représentation nationale. (Sourires.)

— 2 —

COUVERTURE DES FRAIS AFFERENTS A L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure (n^{os} 1273, 1277).

La parole est à Mme Eliane Provost, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Eliane Provost, rapporteur. Votre ministère, madame le ministre des droits de la femme, a reçu par décret du Gouvernement mission de « promouvoir dans les domaines politique, économique, social et culturel, les mesures destinées à faire respecter les droits de la femme dans la société, supprimer toute discrimination à leur égard, accroître les garanties d'égalité. »

L'une des premières mesures prises par votre ministère a été le lancement, dès l'automne 1981, d'une vaste campagne nationale d'information sur la contraception.

Prévue par la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de la grossesse, aucun des gouvernements précédents n'avait jugé nécessaire et utile de la mettre en œuvre. C'est d'autant plus regrettable que l'information sur la contraception était attendue et correspondait à un besoin réel de la population.

Nous connaissons en effet l'impact de votre campagne. Nous savons que 75 p. 100 des Français s'en souviennent et que 89 p. 100 d'entre eux estiment qu'elle avait pour premier dessein de réduire le nombre des avortements.

Nous savons aussi que cette campagne a dépassé le cadre de l'information et qu'elle a abouti, grâce à la solidarité gouvernementale et avec la participation active de vingt-quatre ministères, à des programmes de formation, afin que les enseignants, les travailleurs sociaux, les éducatrices et les éducateurs, les infirmières et les assistantes sociales intègrent l'information sur la contraception dans leurs pratiques professionnelles courantes.

Vous pensez, madame le ministre, et à juste titre, que la contraception doit devenir une démarche naturelle de la vie quotidienne des Français, et qu'il ne faut surtout pas en faire une affaire de spécialistes.

Au nom des centaines de milliers de femmes et d'hommes de tous les âges qui ont profité de cette campagne qui va durer jusqu'à la fin de 1983, permettez-moi, madame le ministre, de vous dire merci.

Mais les efforts entrepris, et qu'il nous faut poursuivre, n'éviteront pas que certaines femmes soient dans l'obligation d'interrrompre une grossesse dont elles ne veulent pas.

Les gouvernements précédents l'ont compris et accepté. Le droit pour les femmes d'interrrompre leur grossesse, dans certaines conditions, leur a été définitivement reconnu en 1979. Je rappellerai pour mémoire, et très brièvement, l'historique de la législation.

La France a connu une législation qui, pendant quarante-sept ans, a réprimé la contraception et, pendant cinquante-six ans, l'avortement.

La loi du 31 juillet 1920 sanctionnait la propagande anticonceptionnelle et interdisait l'avortement. Malgré cela, l'Institut national d'études démographiques — I.N.E.D. — recensait à cette époque environ 350 000 avortements clandestins par an.

Cette situation provoqua, à l'initiative des femmes, la création de mouvements, en particulier La Maternité heureuse, en 1956, qui deviendra le Mouvement français pour le planning familial.

Cette situation provoqua aussi des initiatives parlementaires qui aboutirent au dépôt de quatre propositions de loi.

Au cours de la campagne présidentielle de 1965, François Mitterrand avait notamment proposé la réforme de la loi de 1920.

Le 28 décembre 1967, la proposition de M. Neuwirth était adoptée. La nouvelle loi supprimait la prohibition absolue de la contraception et autorisait la fabrication de médicaments et d'objets contraceptifs. Elle prévoyait aussi la création d'organismes privés à but non lucratif pour développer l'information de la population et pour aider les familles.

Cette loi rencontra beaucoup de résistances. Aussi fallut-il attendre cinq ans pour que soient publiés les premiers décrets d'application, et 1974 — sept ans ! — le financement nécessaire pour qu'elle puisse être réellement appliquée.

C'est encore sous la pression des femmes qui n'ont pas hésité à descendre de nombreuses fois dans la rue et à proclamer publiquement par voie de presse qu'elles avaient avorté, que la loi du 17 janvier 1975 autorisa l'interruption volontaire de la grossesse pour des motifs non thérapeutiques. A cet égard, permettez-moi, mesdames, messieurs, de rendre ici hommage au courage de Mme Simone Veil.

La loi du 31 décembre 1979 a reconnu définitivement le droit pour les femmes d'interrrompre leur grossesse volontairement.

Malgré cela, les difficultés subsistent. Un rapport remis en janvier 1982 au ministère des droits de la femme sur « Les femmes en France dans une société d'inégalités » les recense. Ce rapport dénonce un certain nombre de blocages tels que : l'inégalité de l'implantation géographique des centres de planification et des centres I. V. G. ; l'inexistence de la formation dans les domaines des professions médicales et paramédicales ; le manque d'information par les médecins.

Depuis le 10 mai 1981, le Gouvernement mène conjointement deux actions pour améliorer l'information et la formation dans le domaine de la contraception afin de diminuer le nombre des avortements, d'une part, et d'appliquer intégralement, et dans un esprit de justice, la loi sur l'I. V. G., pour supprimer les avortements clandestins, d'autre part.

Aujourd'hui, il s'agit du remboursement de l'interruption volontaire de la grossesse, et plus précisément d'adopter la loi dont je suis fier d'être le rapporteur.

Je suis fier d'être rapporteur de ce projet de loi en tant que femme, en tant que médecin, en tant que mère de six enfants.

Je suis fier, car je sais qu'un grand nombre de femmes, qu'un grand nombre de mères de familles nombreuses, sinon un grand nombre de médecins, souhaitent le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse.

Mesdames, messieurs, permettez-moi de vous demander toute votre attention.

Un sondage, réalisé en septembre 1982 sur tout le territoire auprès de 1 853 personnes des deux sexes et de tous âges, montre que 58 p. 100 des hommes et des femmes répondent « favorable » à la question suivante : « Êtes-vous favorable ou opposé à ce que l'interruption volontaire de la grossesse soit remboursée par la sécurité sociale comme tous les autres actes médicaux ? »

Mais si l'on examine plus précisément les réponses des femmes directement concernées, c'est-à-dire les femmes en âge de procréer, on constate que le pourcentage passe de 58 p. 100 à 69 p. 100. Pour les mêmes tranches d'âge chez les hommes, le pourcentage atteint près de 68 p. 100.

Plus intéressantes encore, me semble-t-il, sont les données de ce sondage relatives aux réponses des femmes en fonction de leur vote au premier tour des dernières élections présidentielles de 1981. Les résultats sont inouïs ?

Le pourcentage de l'ensemble des femmes interrogées, favorables au remboursement de l'I. V. G. au même titre que les autres actes médicaux, selon les votes exprimés, sont les suivants : P. S. - P. C. - M. R. G., 68 p. 100 ; R. P. R. - U. D. F., 40 p. 100 ; autres partis, 64 p. 100 ; non votantes, 57 p. 100.

Si l'on considère les pourcentages se rapportant aux femmes en âge de procréer, on obtient : P. S. - P. C. - M. R. G., 84 p. 100 ; R. P. R. - U. D. F., 50 p. 100 ; autres partis, 64 p. 100 ; non votantes, 57 p. 100.

Et si l'on calcule la moyenne des pourcentages des femmes engagées politiquement, on constate que leur pourcentage est exactement égal à celui des femmes qui ne votent pas.

Donc, engagées politiquement ou non, les femmes françaises en âge de procréer sont favorables au remboursement de l'avortement par la sécurité sociale au même titre que n'importe quel autre acte médical, dans la proportion de 71 p. 100, soit plus de sept femmes sur dix en âge de procréer.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie, mesdames, messieurs, que le remboursement de l'I.V.G. est un droit revendiqué par les femmes en dehors de toute option politique.

Cela signifie que le remboursement de l'interruption volontaire de la grossesse est une revendication proprement féminine dont la satisfaction est indispensable à la liberté et à la dignité de la femme.

Cela signifie aussi, messieurs, que tout homme qui fait sien la déclaration universelle des Droits de l'homme, les résolutions de la conférence internationale des Droits de l'homme des Nations unies et qui souscrit au préambule de la Constitution de 1946, en un mot, tout homme qui reconnaît la femme comme égale de l'homme, qui reconnaît la femme comme citoyenne à part entière, ne peut être que favorable au remboursement de l'interruption volontaire de la grossesse par la sécurité sociale au même titre que n'importe quel autre acte médical.

L'accord paraissant acquis sur la nécessité du remboursement de l'I.V.G., certains s'interrogent sur ses conséquences possibles en ce qui concerne, par exemple, la démographie.

En 1979, quelques mois avant l'adoption définitive de la loi sur l'I.V.G., le directeur de l'institut national d'études démographiques, après s'être demandé comment l'on devait interpréter les fluctuations démographiques, précisait que « les courbes démographiques « dansaient » bien avant l'intervention du législateur » et qu'il fallait « avoir l'honnêteté d'avouer son ignorance devant ces brusques variations » et « se méfier des apriorismes ». Et il concluait : « Si la loi sur l'I.V.G. a eu une influence sur la natalité, cette influence fut en tout cas très mince. Je suis convaincu que son abrogation ne provoquerait pas plus de naissances que son application n'en a empêchées. »

Les faits semblent lui donner raison. En France, depuis l'application de la première loi sur l'I.V.G. en 1975, on constate :

Premièrement, l'augmentation constante du nombre des naissances vivantes — depuis le 1^{er} janvier 1976, leur nombre a augmenté de 11,7 p. 100 ;

Deuxièmement, le redressement du taux de natalité. Ce taux a baissé régulièrement depuis 1971 jusqu'à descendre à 13,8 p. 100 en 1975. Il a commencé à augmenter régulièrement pour atteindre, contre toute prévision et, contre toute attente, la valeur de 14,96 p. 100 en 1980 et 1981.

Troisièmement, la remontée spectaculaire de l'indice de fécondité, en diminution depuis 1971, jusqu'à descendre à 1,83 enfant par femme en âge de procréer en 1976, et qui a augmenté jusqu'à 1,96 en 1980. Il s'est maintenu à cette valeur en 1981 et s'améliorera un peu en 1982, approchant ainsi le chiffre de 2,1 enfants par femme, théoriquement nécessaire au renouvellement de la population.

A l'étranger, on constate, dans tous les pays qui depuis des années remboursent totalement ou partiellement l'interruption volontaire de grossesse, une stabilisation du nombre des avortements et sa diminution même, dans les pays où la gratuité existe.

Lors de la « troisième conférence démographique européenne » organisée à Strasbourg par le Conseil de l'Europe sur le thème : « Tendances démographiques et réponses politiques », un conférencier des Pays-Bas déclarait : « On ne devrait pas ressentir une trop grande inquiétude devant la persistance de faibles taux de fécondité. Notre hypothèse, c'est que la fécondité oscillera autour d'un niveau pseudo-stationnaire. »

Dans le peloton des pays d'Europe occidentale, où l'indice de fécondité est en République fédérale d'Allemagne de 1,45 ; en Suisse de 1,50 ; au Danemark de 1,55 ; aux Pays-Bas de 1,60 ; en Suède de 1,68 ; en Norvège de 1,72, la France est bien placée, avec un indice de 1,96 qui devrait nous permettre de ne pas être trop inquiets, à l'image des pays nordiques dont, pourtant, les indices sont inférieurs au nôtre.

Affirmer que le remboursement de l'I.V.G. n'aura guère d'influence sensible sur le développement de la situation de l'état démographique de notre pays, c'est affirmer aussi que le remboursement ne banalisera pas l'I.V.G.

En y réfléchissant, je pense que seul un homme est capable d'imaginer que la femme peut considérer l'interruption de grossesse comme un moyen banal de régulation des naissances. Tenir un tel discours est une offense faite à la femme, c'est la tenir en piètre estime. C'est la considérer comme un être irresponsable, c'est la considérer comme un être inférieur.

En tant que femme, en tant que médecin, en tant que mère de six enfants, je vous affirme qu'aucune femme dans l'obligation d'interrompre sa grossesse le fait de gaité de cœur, à la légère, sans jamais réfléchir.

Interrompre une grossesse volontairement est toujours un acte qui engage la personne tout entière. C'est toujours une décision difficile à prendre.

Oui, le remboursement est un acte de justice sociale !

Non, il ne banalisera pas l'interruption de grossesse !

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, à l'examen du projet de loi. Il comporte un dispositif simple.

Ses quatre premiers articles instaurent la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique par l'ensemble des régimes de sécurité sociale : l'article 1^{er} concerne le régime général des salariés, l'article 2 le régime agricole, l'article 3 le régime des professions non salariées non agricoles et l'article 4 les régimes spéciaux de salariés tels que le régime militaire ou ceux des mines et de la S.N.C.F.

L'article 5 prévoit que l'Etat prendra en charge, par des versements globaux aux organismes de sécurité sociale, les dépenses entraînées par cette mesure.

Répetons-le, le remboursement par la sécurité sociale des dépenses liées à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique est proposé dans un souci de justice sociale. Pour permettre le libre choix, il faut en effet éviter que les femmes placées devant une telle décision, après en avoir pesé tous les autres aspects, n'en soient empêchées par des contraintes financières.

Or, actuellement, les conditions d'accès à l'interruption volontaire de grossesse sont différentes selon la situation sociale et financière de l'intéressée. C'est pourquoi, en tant que femme médecin, je me réjouis profondément du remboursement de l'interruption volontaire de grossesse par la sécurité sociale.

Cette décision présente le double avantage de recourir à une nomenclature qui existe déjà et qui permettra de fixer le montant du ticket modérateur tout en assurant l'anonymat le plus complet.

L'arrêté du 27 mars 1972 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, établit à K. 30 la cotation de l'acte technique de l'interruption de grossesse, au titre XI, chapitre II, alinéa 2^o, « Interruption de la grossesse, surveillance et contrôle de l'évacuation d'un utérus gravide par voie basse jusqu'au sixième mois », et alinéa 6, « Evacuation de l'utérus », quelle que soit la méthode.

Cette cotation de l'acte à K. 30, fixée par des personnes compétentes, paraît satisfaisante et il me semble ni utile ni nécessaire de faire une proposition différente.

Quant au respect de l'anonymat, il existe, au niveau des procédures de la caisse nationale d'assurance maladie, un mécanisme qui assure de façon satisfaisante l'anonymat le plus complet concernant vingt-cinq maladies, dont le cancer. Ce mécanisme sera utilisé, de sorte que les caisses des différents régimes de sécurité sociale n'aient à connaître qu'un bulletin comptable anonyme pour rembourser les établissements hospitaliers.

L'adoption de la cotation de l'interruption de grossesse telle qu'elle est prévue dans la nomenclature générale officielle des actes professionnels et de la procédure spécifique aux maladies revêtant un caractère secret paraît donc être une solution capable de satisfaire à la fois les exigences des femmes et celles de l'Etat.

Corrélativement au remboursement de l'interruption volontaire de grossesse, l'aide sociale prévue par l'article L. 182-2 du code de la famille et par la circulaire n° 27 du 30 mai 1975 sera maintenue et aménagée.

Elle sera maintenue pour trois catégories de personnes : les femmes dont les faibles ressources ne leur permettront pas de supporter le coût du ticket modérateur ; les femmes ayant droit de leur conjoint mais qui désirent garder le secret ; enfin, les jeunes femmes de moins de vingt ans ayant droit de leurs parents et qui désirent garder le secret.

Elle devra toutefois être aménagée. En effet, l'aide sociale devait lever, dans son principe, l'obstacle financier pour les femmes démunies de ressources. Or il semble, en l'état actuel, qu'elle se révèle assez souvent une cause d'injustice sociale :

D'une part, le plafond minimum des ressources donnant droit à l'admission à l'aide sociale varie selon les départements ;

D'autre part, la possibilité de bénéficier de l'aide sociale n'est pas systématiquement portée à la connaissance de toutes les femmes.

Le résultat est que, si 15 p. 100 en moyenne des femmes sollicitent une interruption volontaire de grossesse font une demande d'aide sociale, la proportion varie de 3 à 40 p. 100 selon les départements. On peut se demander si, du fait que 28 p. 100 du budget de l'aide sociale soit à la charge des départements, certains d'entre eux ne refusent pas de débloquent les crédits correspondants. C'est ainsi que, d'une année sur l'autre, on constate une grande stabilité, tant des demandes que des admissions totales et partielles.

Sur 15 p. 100 des interruptions volontaires de grossesse pratiquées et ayant fait l'objet d'une demande d'aide sociale, 10,5 p. 100 ont été admises au bénéfice total, 3,5 p. 100 ont été admises au bénéfice partiel, et 1 p. 100 n'ont pas abouti. Pour 1980, le montant de l'aide sociale qui y a été consacré était de 12 392 060 francs, dont près de 8 000 000 de francs à la charge de l'Etat, près de 3 500 000 francs à la charge des départements et environ 900 000 francs à la charge des communes.

Par ailleurs, la procédure actuelle de l'aide sociale ne permet pas toujours de respecter l'anonymat. Elle contribue aussi au trafic financier qui permet l'absence de remboursement de l'interruption volontaire de la grossesse et au manque à gagner fiscal.

Très souvent, sous prétexte que l'interruption volontaire de grossesse n'est pas prise en charge par la sécurité sociale, les feuilles prévues à cet effet ne sont pas remplies lors des consultations pour le diagnostic de grossesse. Ces consultations sont, par ailleurs, multipliées et font l'objet, dans la plupart des cas, de dépassements d'honoraires.

De plus, beaucoup de femmes ignorent les textes réglementaires qui fixent les tarifs limites de l'interruption volontaire de la grossesse, ainsi que l'obligation de remettre une facture détaillée des sommes exigées.

Le quota de 25 p. 100 couvre le plus large des trafics financiers : 50 000 interruptions de grossesse non déclarées donnent lieu à des dépassements de tarif non contrôlables et que les femmes sont dans l'obligation d'accepter.

Bien qu'il soit difficile à chiffrer, on peut estimer à plusieurs millions de francs par an le volume de ces honoraires abusifs pour les femmes et qui, de plus, échappent au fisc. Ce dont on est sûr, c'est que le trafic financier coûte fort cher aux femmes et fort cher à l'Etat.

Echappent au fisc, également, et représentent un manque à gagner pour notre économie, les milliers d'interruptions volontaires de grossesse pratiquées à l'étranger à cause des dépassements de délais dus en partie à la carence du secteur public, en partie aux délais supplémentaires qu'exige l'aide sociale et en partie au non-remboursement de l'interruption volontaire de grossesse.

Le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse ne sera pas seulement une mesure de justice sociale, mais il moralisera l'interruption volontaire de la grossesse en réduisant les trafics clandestins.

Je terminerai en rappelant que le remboursement de l'interruption volontaire de la grossesse par la sécurité sociale s'inscrit en droite ligne dans la politique du Gouvernement, qui refuse de privilégier un quelconque modèle de famille, que celle-ci ait deux ou trois enfants, et qui considère qu'il convient d'assurer aux couples les moyens d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent. Ce n'est pas une politique de contrainte. Elle tend à favoriser la venue de l'enfant supplémentaire désiré, quelle que soit sa place dans la fratrie.

On a critiqué la politique menée à l'égard des familles de trois enfants. Le Gouvernement, pour sa part, est profondément convaincu qu'améliorer la situation des familles de deux enfants, c'est souvent empêcher l'avortement du troisième. (*Approbatons sur les bancs des socialistes.*)

Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme. Très juste !

Mme Eliane Provost, rapporteur. Enfin, les conditions particulières du remboursement de l'interruption volontaire de la grossesse, pris en charge par l'Etat aux termes de l'article 5 du projet de loi, souligne explicitement que cet acte n'a pas le caractère d'un acte médical ordinaire.

En qualité de rapporteur du projet de loi relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de la grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure, j'ai tenu à vous préciser ce que signifiait le remboursement de l'interruption volontaire de la grossesse et ce qu'il représentait pour les femmes de notre pays.

Ce projet de loi est essentiellement une mesure de justice sociale envers les plus démunis. A ce titre, et au nom de la solidarité nationale, je vous demande, mesdames, messieurs, de l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. M. Foyer oppose la question préalable en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, pour la quatrième fois, un gouvernement aura choisi l'approche du temps de Noël (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) pour solliciter le Parlement d'édicter ou d'aggraver dans ses conséquences une législation de mort. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

A chaque fois, une nouvelle étape a été franchie dans les lois, dans les mentalités et, finalement, dans les mœurs. De la dépenalisation, on est passé à la légalisation, de la légalisation à la banalisation, de la banalisation au remboursement, et se dessine déjà une nouvelle évolution qu'un éminent professeur a dénoncée il y a quelques mois et qui conduit à l'avortement obligatoire. (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme Muguette Jacquaint. C'est honteux de dire cela !

M. Jean Foyer. Lisez le professeur Monsaingeon, ma chère collègue !

Lorsque le Parlement fut saisi du projet qui allait devenir la loi du 15 janvier 1975, l'avortement, déguisé sous la désignation euphémique d'« interruption volontaire de la grossesse », était présenté comme un « ultime recours », ouvert comme à regret par le législateur dans les cas de détresse extrême pour lesquels aucune autre solution ne semblait possible.

Le Gouvernement exposait que mieux valait accepter une triste réalité et en limiter les dégâts plutôt que de l'interdire sans être en mesure de réprimer les violations de cette interdiction. Mais, ajoutait-il, il ne pouvait être question d'imposer aux praticiens l'accomplissement d'actes ou la participation à des actes que leur conscience condamnait : il ne pouvait être question de faire supporter les dépenses d'avortement par la sécurité sociale.

Il y a huit ans, à cette tribune même, j'ai dénoncé ce que le raisonnement avait de fallacieux. Dès l'instant que l'avortement ne serait plus constitutif d'une infraction pénale, il aurait bientôt cessé d'être tenu dans l'opinion pour moralement illicite, il apparaîtrait vite comme un acte indifférent, et plus tard comme un acte normal. Je suis désolé de ne pas m'être trompé dans ma prédiction.

Toutes les barrières qui avaient été posées pour rassurer des consciences parlementaires dont toutes n'étaient pas très difficiles les autres ont cédé.

La notion de détresse aurait-elle pour vertu de limiter l'avortement à quelques cas sociaux dramatiques ? Non, a répondu l'interprétation officielle. La détresse est purement subjective, elle relève de l'appréciation souveraine de la femme. La jurisprudence du Conseil d'Etat a même décidé que le père de l'enfant n'avait aucun droit d'intervenir dans une pareille décision, dont dépendait pourtant le sort de son enfant. C'est le droit de vie et de mort du *pater familias* antique qui a été transféré du père à la mère ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

L'entretien préalable que prévoit la loi avait été présenté en 1974 — les rapporteurs l'avaient écrit — comme une formalité à finalité dissuasive. Cette finalité lui a été formellement déniée lors des débats de 1975, sans doute parce qu'elle contredisait le pouvoir absolu, le pouvoir souverain que cette loi avait entendu consacrer. Et le conseil de recourir à l'avortement est quelquefois donné, trop souvent même par certains services ou par certains organismes à des femmes qui n'y pensaient pas spontanément.

Si la mère de l'enfant est mineure, la loi subordonne l'avortement à une autorisation des personnes exerçant à son égard l'autorité parentale. Or, il y a peu de jours, j'ai lu une invraisemblable ordonnance d'un juge des enfants d'une juridiction de la région parisienne qui, à titre de « mesure d'assistance éducative » — je n'invente rien, ce sont les termes mêmes de l'ordonnance — a autorisé, avec exécution provisoire, un avortement que la mère de la mineure avait refusé. Naturellement, l'ordonnance était exécutée avant que la mère de la mineure ait eu le temps de réagir et de solliciter la suspension même de l'exécution provisoire.

Si la clause de conscience des médecins n'a pas encore été complètement emportée, malgré les attaques sournoises qu'elle subit, le mérite en revient à la jurisprudence des tribunaux de l'ordre judiciaire qui y ont tenu la main. Mais les républiques des maires et des administrateurs locaux, celles des directeurs d'établissement et de leur personnel ont été complètement dédaignées. Depuis la loi de 1979, l'effort a été constant afin d'équiper le pays d'un réseau d'avortoirs publics (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) et de contraindre élus et administrateurs à l'accepter.

Pour emporter les résistances d'une partie de la majorité de l'époque, le Gouvernement avait annoncé en 1979 sa volonté de ne plus tolérer aucun débordement de la loi, et notamment de faire respecter rigoureusement les délais que celle-ci avait fixés. Quelques poursuites ont été exercées contre les auteurs d'actes particulièrement scandaleux. Naturellement, le nouveau gouvernement, dès ses débuts, s'est empressé de faire amnistier les intéressés.

Restait la question du remboursement, dont le refus avait été confirmé en 1979.

Depuis le début de l'actuelle législature, le langage du Gouvernement n'a pas été univoque selon les temps et selon les ministres. Il y a quelques mois, il avait semblé que le Gouvernement y renonçait. Le nouveau ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, M. Bérézgovoy, avait tenu des propos dont le ton méritait la considération et l'eslime. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*.) Le ministre n'invoquait pas seulement la situation financière de l'Etat et celle de la sécurité sociale, il paraissait, dans son propos, sensible aux graves objections morales que soulève la question en de nombreuses consciences.

Hélas ! la ligne n'a pas été défendue longtemps. Les organisations bien connues (*Mêmes mouvements*) qui militent depuis dix ans pour faire reconnaître la liberté d'avorter comme le premier des droits de la femme, ont certainement posé au chef de l'Etat la question que, il y a mille ans, Adalbert de Périgord posa à Hugues Capet : « Qui l'a fait roi ? ». Le chef de l'Etat s'est incliné, montrant ainsi que les organisations en question avaient sur lui un pouvoir, ou tout au moins un crédit supérieur à toute autre force morale.

Et nous voici devant un texte qui marque une innovation immense dans les idées, et qui en marquera par conséquent une non moindre dans les mœurs : innovation dans la législation sur l'avortement et dans le droit de la sécurité sociale.

Depuis les lois de 1974 et 1975, l'avortement volontaire était un acte individuel que, dans les limites de temps fixées par les textes, l'Etat se refusait de juger et dont il laissait à la femme, seule, la responsabilité. On peut ne point admettre cette théorie et pour ma part je n'y adhère pas. Elle présente en effet à mes yeux le défaut irréformable de nier que l'enfant conçu est déjà un être vivant qui, comme tout être humain, a droit à la vie. Du moins les lois actuelles, dans leur lettre, ne forcent personne à une complicité que sa conscience réprouvait.

Votre projet, collectivisant les frais entraînés par les avortements, en répartit le fardeau entre les redevables des impôts perçus par l'Etat. Il associe dès lors l'ensemble des contribuables à des actes que nombre d'entre eux condamnent en conscience comme des crimes.

Nous ne sommes pas en effet ici dans le domaine de la sécurité sociale et plus précisément de l'assurance maladie, et Mme le rapporteur a bien voulu en convenir tout à l'heure. L'avortement n'est pas un acte médical au sens propre du terme : la grossesse, en effet, n'est pas un état pathologique. La fonction de reproduction est normale et essentielle à la survie de l'espèce et porter un enfant n'est pas une maladie.

Du reste, votre texte traduit bien et trahit votre embarras : d'une part, vous imposez aux divers régimes de sécurité sociale la prise en charge à 70 p. 100 des frais de soins et d'hospitalisation nécessités par cette sorte d'intervention mais, d'autre part, vous en prévoyez le remboursement par le budget de l'Etat.

S'agirait-il alors d'aide sociale ? Sûrement pas, car les prestations d'aide sociale ont pour condition un état de besoin financier qui n'est pas exigé par votre texte. D'ailleurs, le gouvernement précédent avait déjà fait jouer l'aide sociale en la matière. Aujourd'hui, ce sont les plus aisées des femmes qui se font avorter qui vont bénéficier du remboursement que vous allez faire voter.

Cet habillage financier durera-t-il longtemps ? Je n'en sais rien. L'article 5 du projet de loi dispose que le remboursement interviendra dans les limites fixées chaque année par la loi de finances : on sait ce que cela signifie !

En agissant de la sorte, je le dis gravement, vous excédez doublement les droits de l'Etat. En effet, la finalité de l'Etat, le but de la société politique, la raison de son existence, la justification de son pouvoir de commandement, le fondement de l'obligation corrélatrice d'obéissance des citoyens aux lois de la République, sont remis en question par votre texte d'une manière fondamentale.

La raison même de l'existence de l'Etat et la justification de la puissance publique sont essentiellement la nécessité de la protection et de la sauvegarde des plus faibles contre les plus forts. Le but de toute société politique, comme l'affirme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, c'est la conservation des droits de l'homme. Or le droit de vie de l'enfant conçu s'impose. Il s'impose au respect de l'Etat tout comme celui de la vie du handicapé, du malade ou du vieillard, quelle que soit leur situation physique. Le droit de vie de l'enfant conçu, c'est d'abord et nécessairement le droit de naître, le droit de naître vivant, et non pas d'être jeté à la poubelle de l'avortoir ou d'être découpé à fin d'expériences. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Déjà, la loi a gravement manqué au devoir fondamental de l'Etat en accordant le droit de tuer l'infans conceptus. Vous voulez accomplir un pas de plus dans une voie qui est à mes yeux celle de l'horreur et de l'odieux, en faisant prendre en charge ces mises à mort par les finances de l'Etat. A la limite, ce que vous voulez faire tournera à l'incitation et, contrairement à ce qui est écrit avec plus ou moins de sincérité ou d'hypocrisie, vous aboutirez à faire de l'avortement remboursé un moyen de contraception. Vous auriez intérêt à lire et à méditer ce qu'écrit avec courage sur ce sujet le professeur Soutoul : « Quel sera en effet le jugement des générations futures, lorsqu'elles apprendront qu'un régime à vocation socialiste n'a trouvé, pour soulager l'authentique détresse de certaines femmes surprises par une grossesse ... que le remboursement systématique de la destruction d'au moins 300 000 embryons ou foetus annuels ? »

Cet éminent médecin ajoute : « Plus de deux millions de foetus seront légalement détruits au cours du septennat et pour deux cents milliards ainsi mis à la charge de l'Etat. »

En effet, que de sang et que d'argent !

Cet argent, à qui le demandez-vous ? Aux contribuables, sans distinguer entre ceux qui adhèrent ou qui se résignent à vos doctrines et ceux qui tiennent l'avortement pour le meurtre d'un être humain. Ces derniers, vous les rendez malgré eux complices de ce qu'ils tiennent pour un crime. Exemple typique de complicité matérielle directe imposée par l'Etat.

Or, j'affirme que l'Etat n'a pas le droit d'imposer une pareille obligation. L'article 2 de notre Constitution le proclame : « La République respecte toutes les croyances ». Dans la circonstance, vous ne les respectez point : vous violez les consciences.

Hier, le Gouvernement affirmait aux assemblées que personne ne serait tenu ni de pratiquer, ni de subir un avortement. Aujourd'hui, le Gouvernement voudrait que tout le monde participe financièrement à ces actes. Ce que vous demandez au Parlement de décider est tyrannique au sens propre du terme car il n'est pire tyrannie que de forcer des hommes à la complicité. Et il est douloureux au vieux juriste que je suis...

M. Jacques Brunhes. Au vieux juriste conservateur, devriez-vous dire !

M. Jean Foyer. ... d'affirmer à cette tribune que votre coup de force justifiera par contrecoup la désobéissance civile.

Comment en êtes-vous arrivés là, vous qui portez tant de sympathie aux objecteurs de conscience ? Comment ne voyez-vous pas la contradiction dans l'attitude de ces personnages : quelques-uns sont des sépultures blanchis — que vous avez fait entendre sur les ondes ou paraître sur les écrans et qui, au nom du serment d'Hippocrate, condamnent l'exécution médicale de criminels aux Etats-Unis tout en approuvant dans le même temps le remboursement des frais d'avortement ?

Vous agissez par idéologie, sans doute, mais une idéologie d'un individualisme si excessif qu'elle vous conduit à méconnaître le caractère humain de l'enfant conçu et vous fait regarder les familles de trois enfants comme une sorte de malheur dont il faudrait préserver les ménages. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Brunhes. C'est scandaleux !

Mme Martine Frachon. Nous ne considérons pas du tout les familles nombreuses comme un malheur !

M. Jean Foyer. Vous en êtes là et vous justifiez votre politique par un abominable sophisme au nom de la liberté alors que celle-ci consisterait en la circonstance à faire en sorte qu'un enfant supplémentaire ne représente pas une charge nouvelle et quelquefois difficile à supporter par les familles.

Il y a quelques jours, dans une intervention saisissante, notre collègue M. Lauriol a décrit l'évolution de votre politique familiale et montré la réduction des prestations, en particulier de l'allocation postnatale versée pour le troisième enfant. En l'écoutant, on ne pouvait manquer de penser que vous semblez vous engager sur la même voie que la Chine populaire. Les conditions démographiques sont pourtant singulièrement différentes entre ce pays et le nôtre et je me demande ce qu'attendent les associations familiales pour manifester dans la rue contre cette politique insensée.

Au lieu de rembourser les avortées les plus aisées, faites donc justice aux familles et aux femmes qui ont encore le courage d'élever des enfants, car ce sont leurs enfants qui financeront demain nos retraites.

« Croître ou vieillir, tel est l'enjeu ». C'est le cri qu'a lancé et que répète inlassablement le grand Alfred Sauvy. Vous êtes en train de choisir le vieillissement; vous choisissez en réalité la mort par extinction de la nation française.

M. Robert de Caumont. Rien que cela!

M. Jacques Brunhes. Et vous dites cela après vingt-trois ans de responsabilité de l'ancienne majorité, pendant lesquels vous avez été ministre, monsieur Foyer!

M. Jean Foyer. Monsieur Brunhes, sur le sujet qui nous occupe, vous ne pouvez pas m'adresser le reproche de m'être associé à ce qu'ont fait les gouvernements précédents. Il y a dix ans que je les combats, comme je combats ce que fait le Gouvernement d'aujourd'hui!

Mme Muguette Jacquaint. Tout était lié à ce moment-là!

M. Jean Foyer. Je garde cependant au fond de mon cœur l'espoir que le peuple français se ressaisira enfin pour vous chasser. Mais dans quel état aurez-vous laissé la France! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Evin, inscrit contre la question préalable.

M. Claude Evin. Le dépôt de cette question préalable par M. Foyer quelques minutes avant le début de la séance publique n'aurait pas dû nous étonner. M. Foyer récidive, bien que, si l'on s'en tient à son exposé, le motif qui l'a conduit à déposer cette question préalable ne soit pas évident. Il a voulu en fait rouvrir le débat de 1975 et de 1979 qui n'est plus d'actualité aujourd'hui.

Je rappelle qu'en 1979 M. Foyer avait déposé un amendement interdisant aux mutuelles de rembourser sous quelque forme que ce soit les actes d'interruption volontaire de grossesse. L'Assemblée, dans sa sagesse, par 234 voix contre 223, avait repoussé cet amendement. Je n'ai pas jusqu'à dire que nous nous sommes déjà prononcés sur le problème du remboursement, mais le rejet de cet amendement a en quelque sorte tranché en ce sens.

Je reconnais toutefois que l'arsenal de la procédure parlementaire a été moins utilisé que lors des débats précédents, puisque l'opposition nous a fait grâce de l'exception d'irrecevabilité et du renvoi en commission, auxquels elle avait recouru en 1979 afin de retarder l'application d'une loi pourtant souhaitée par la majorité du pays et de l'Assemblée.

Monsieur Foyer, l'outrance de vos propos ne permet pas de clarifier le débat. Je ne suis même pas persuadé qu'elle soit digne de celui que vous voudriez susciter dans notre assemblée et dans le pays. Je laisse juges les femmes qui sont en situation de détresse et qui n'ont d'autre solution que de s'adresser à un mouvement associatif et à des militantes qui les aident depuis bien plus de dix ans, contrairement à ce que vous avez dit, et d'aller à l'étranger, car les hôpitaux publics ne peuvent pas les recevoir. Il ne s'agit nullement de développer des « avortoirs publics », mais il faut bien reconnaître que les lois de 1975 et de 1979 se heurtent à des difficultés d'application dans le secteur public. C'est tout à l'honneur de la gauche de vouloir au contraire développer le service public. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous avez parlé d'« avortement obligatoire » et affirmé que, pour la gauche, la liberté d'avorter était le premier des droits de la femme. Vos propos ont dépassé la mesure, mais, eu égard aux hautes fonctions que vous avez exercées tant au gouverne-

ment qu'à l'Assemblée, puisque vous avez présidé la commission des lois, je ne vous ferai pas l'injure de dire qu'ils ont dépassé votre pensée. Vous avez en fait manifesté — et je pèse mes mots — une attitude typiquement réactionnaire.

M. Maurice Nilès et Mme Muguette Jacquaint. Très bien!

M. Claude Evin. Je me demande si le fin mot de l'histoire n'est pas dans la phrase que vous avez prononcée tout à l'heure, lorsque vous avez déploré que le pouvoir du *pater familias* soit aujourd'hui transféré à la mère.

Au-delà du débat sur la vie et sur la mort que vous avez souhaité introduire, c'est en fait votre conception du rôle de la femme dans la famille et dans notre société que vous avez trahie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean Foyer. Vous l'inventez!

Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Evin?

M. Claude Evin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Foyer. La conception que vous me prêtez manifeste, je regrette de le constater, une assez grande méconnaissance de l'évolution qui s'est produite depuis vingt ans dans la législation civile de la France, évolution dans laquelle je crois avoir une certaine responsabilité personnelle.

Car enfin les progrès accomplis en ce qui concerne l'égalité des droits entre le mari et la femme, ce fut l'œuvre de la loi de 1965 et de quelques textes ultérieurs. Par ailleurs, l'égalité des droits dans l'exercice de l'autorité parentale entre le père et la mère, sans compter les modifications, dont j'ai été l'artisan, dans la condition des enfants naturels, devraient vous fournir la preuve que les jugements que vous portez sur mes pensées et mon action témoignent, c'est le moins que j'en dirai, d'une insuffisance grave d'information.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Evin.

M. Claude Evin. Monsieur Foyer, nous attachons beaucoup d'importance à l'évolution du droit en la matière. Nous avons d'ailleurs discuté et adopté, cette semaine, en première lecture, un texte sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Mais je me permets de vous rappeler — cela avait d'ailleurs été souligné dans le débat auquel je viens de faire allusion — que, dans ce domaine, le changement doit se traduire aussi dans les mentalités.

Je maintiens donc mes propos car les termes que vous avez utilisés traduisaient très clairement votre désir de ne pas voir évoluer les mentalités.

Or à quoi cela sert-il de modifier la législation si rien ne change dans la vie quotidienne, dans l'éducation, et d'une manière plus générale, dans la conception des rapports entre les hommes et les femmes? Et des propos comme les vôtres vont à l'encontre de l'évolution souhaitée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme Ghislaine Toutain. Très bien!

M. Claude Evin. Cela dit, j'indique qu'il ne nous appartient pas, aujourd'hui, de refaire les débats de 1975 et de 1979, et cela pour trois raisons.

En premier lieu, le projet qui nous est présenté se situe dans la logique de l'évolution de notre pays.

L'interruption volontaire de grossesse y est autorisée depuis 1975, précisément grâce à ceux qui forment la majorité actuelle, grâce à la gauche.

Il était donc normal que, François Mitterrand élu Président de la République, cette majorité, composée du parti socialiste et du parti communiste, qui s'est toujours préoccupée de justice sociale, propose un texte comme celui qui nous est soumis aujourd'hui.

La gratuité de l'interruption volontaire de grossesse est une revendication qui a été formulée et soutenue par les grandes organisations syndicales de ce pays. Mme Veil elle-même, dans une interview récente, a reconnu que ce texte était dans la logique des projets qu'elle avait défendus devant notre assemblée.

En deuxième lieu, nous sommes appelés à nous prononcer sur un texte de justice sociale.

J'ai fait allusion tout à l'heure à la détresse d'un certain nombre de femmes, notamment de jeunes.

M. Jacques Brunhes. Surtout de jeunes!

M. Claude Evin. Monsieur Foyer, vous avez parlé tout à l'heure d'une ordonnance prise par un juge des enfants de la région parisienne — à titre de mesure d'assistance éducative — autorisant, contre l'avis des parents, une jeune fille à recourir à l'avortement.

Permettez à l'un de vos collègues qui a exercé la profession d'éducateur spécialisé de vous indiquer qu'il a souvent été témoin de situations de ce genre. Pour des raisons diverses sur lesquelles il ne m'appartient pas de porter un jugement aujourd'hui, combien de jeunes sont en situation de détresse personnelle, familiale, matérielle, affective, et ne peuvent pas faire face seuls. Naturellement, il y a souvent des causes plus profondes, et le recours à l'avortement résulte d'une accumulation de situations qui auraient peut-être pu évoluer différemment. Je le répète, il ne m'appartient pas de porter un jugement sur la responsabilité des uns et des autres, y compris celle de la famille. Ce n'est pas notre débat aujourd'hui. Mais je n'hésite pas à affirmer ici qu'un problème réel est posé, celui de l'avortement des mineures et de l'action éducative en matière d'interruption volontaire de grossesse. Je m'en suis récemment entretenu avec plusieurs juges des enfants, mais je n'exprimerai ici qu'un avis personnel. Les adultes ont une grande responsabilité à assumer à l'égard de la jeunesse, et lorsqu'ils sont défaillants, notamment au niveau de la famille, la société doit pouvoir se substituer à eux.

Ce problème, je le répète, n'est pas posé aujourd'hui, mais, puisque vous l'avez soulevé, je ne puis que m'opposer fermement à la thèse que vous avez développée. L'exemple que j'ai cité est significatif ; il a pour moi une résonance personnelle.

En troisième lieu, le projet qui nous est soumis s'inscrit dans une politique globale de la famille. Mercredi dernier, et hier encore, à l'occasion du débat concernant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, Mme Dufoix a eu l'occasion d'exposer la politique menée par le Gouvernement depuis dix-huit mois : augmentation substantielle des allocations familiales, relèvement des prestations, mise en place d'une politique globale de l'enfant, d'une politique globale de la famille. A propos de la politique de l'enfant, je vous invite, mes chers collègues, à prendre connaissance du rapport qui vient d'être établi, à la demande de Mme Dufoix. Ce rapport montre bien que la mesure qui vous est proposée aujourd'hui n'est pas isolée, qu'elle s'inscrit dans une appréhension globale de la place qui doit être faite à l'enfant dans notre société, de l'accueil que nous devons lui réserver. La création de dix mille places de crèches, ou, plus généralement, de dix mille places de modes de garde, prévue dans le budget de 1982, en apporte la preuve.

Tels sont, mes chers collègues, les trois arguments qu'il me semblait utile de développer à cette tribune pour vous convaincre de repousser la question préalable de M. Foyer, et, dans un second temps, d'adopter le texte présenté par Mme Roudy.

Pour conclure, je rappellerai qu'avec l'adoption de ce texte, la France ne fera que mettre sa législation à égalité avec celles de nombreux pays européens. Le rapport de Mme Provost, page 30, précise que le Danemark, la Finlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la République démocratique allemande, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède, la Yougoslavie assurent d'ores et déjà soit la gratuité de l'I.V.G., soit son remboursement.

En adoptant ce texte aujourd'hui, mes chers collègues, vous permettez donc à la France, dans ce domaine, de rejoindre la plupart des pays européens.

Telles sont les raisons pour lesquelles, je vous demande, d'une part, de repousser la question préalable de M. Foyer, d'autre part, d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jean Foyer. Je demande la parole.

M. le président. A titre exceptionnel, monsieur Foyer, vous avez la parole.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je ne reviendrai pas sur le fond.

J'ai opposé la question préalable car je souhaitais persister dans les positions que je défends depuis dix ans. Cela fait, il est inutile que nous perdions notre temps en procédant à un scrutin public dont on connaît par avance le résultat. Le groupe auquel j'appartiens, unanime, est résolu à voter contre l'ensemble du texte. Dans ces conditions, je retire ma question préalable. *(Murmures sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La question préalable est retirée. Le scrutin public, qui était demandé par le groupe socialiste n'a donc plus de raison d'être.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier Mme Provost pour l'excellent rapport qu'elle nous a présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à l'ouverture de ce débat et qui a, je crois, parfaitement, situé le problème.

Je n'ai que quelques mots à ajouter, et je le ferai tranquillement, sans passion, évitant, pour ma part, la caricature. Je m'en tiendrai à un constat, qui, je crois, est suffisamment fort et démonstratif.

Dès mon arrivée au Gouvernement j'ai proposé, au Conseil des ministres du 18 juin 1981, les orientations générales de l'action que j'entendais mener « pour amorcer une évolution décisive des droits des femmes vers la liberté, l'égalité, l'emploi et la responsabilité ». Le conseil des ministres les a approuvées. Parmi elles figurait l'application totale de la loi sur la contraception et l'I.V.G. « dans un esprit de compréhension et d'humanité ».

C'est dans la fidélité à ces orientations et à cet esprit que je vous soumetts aujourd'hui le projet de loi sur le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse.

Dix-huit mois se sont écoulés entre la déclaration de ces orientations et le dépôt de ce projet de loi. C'est qu'entre-temps, j'ai tenu en premier lieu, et comme la loi de 1975 l'avait prévu, à lancer une campagne d'information sur la contraception.

Cette campagne, d'une durée de dix-huit mois, me semblait urgente, indispensable. La précédente majorité avait dit qu'elle ferait une telle campagne ; elle a eu six ans pour l'entreprendre, mais elle n'a rien fait. C'est fort dommage. Pour ma part, j'ai voulu commencer par informer largement la population, et surtout les jeunes, sur la contraception afin d'éviter les grossesses non désirées et surtout, bien évidemment, les avortements.

Pour cette campagne que j'ai voulue de grande envergure, j'ai choisi d'utiliser les moyens de communication les plus aptes à toucher le plus grand nombre : spots télévisés diffusés aux heures de grande écoute ; affiches ; dépliants, disposés dans les bureaux de poste et les mairies, fournissant les adresses des centres de planification ; brochure tirée à plus d'un million d'exemplaires et distribuée gratuitement ; expositions pouvant être utilisées comme supports pour des débats sur l'information sexuelle ; feuilleton télévisé.

Vingt-quatre ministères ont participé à cette campagne selon des modalités qui leur étaient propres :

Le ministère de la jeunesse et des sports a édité une brochure ;

Le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale a subventionné des associations nationales organisant des stages pour les travailleurs sociaux ;

Le ministère de l'éducation nationale a mis sur pied des stages d'information et de recyclage pour les enseignants et le personnel scolaire ;

Le ministère de la santé a organisé des stages d'information et de pédagogie pour les infirmières et les médecins ;

Le secrétariat d'Etat à la famille a pris plus largement en charge la rétribution des heures de consultation des établissements privés ;

Le ministère des armées a conduit des actions d'information en direction du personnel d'active et du contingent.

Et je ne voudrais pas oublier les contributions des ministères des P.T.T., de la mer, des relations extérieures, de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, ainsi que celles du comité français d'éducation pour la santé, que je tiens à remercier.

En fait, le Gouvernement a fait preuve d'une extraordinaire solidarité pour conduire cette campagne sans précédent.

Toutes les informations qui m'ont été fournies jusqu'à ce jour indiquent que cette action du Gouvernement, particulièrement attendue par notre jeunesse et par la grande majorité des Français, a été parfaitement comprise dans ses intentions qui étaient bien de permettre aux femmes d'accéder à la maternité volontaire, ainsi que de réduire les avortements.

Nous savions déjà qu'une bonne information sur la contraception était bien la meilleure façon de diminuer le nombre des avortements.

En 1974, la contraception était encore peu utilisée : 28 p. 100 seulement des Françaises y recouraient. Le nombre des avortements pratiqués dans le même temps oscillait entre 400 000 et 500 000.

En 1979, cinq ans après la mise en place d'un système plus libéral, le pourcentage de femmes utilisant un moyen contraceptif avait augmenté : il atteignait 35 p. 100, et le nombre des I.V.G. diminuait : il était de 260 000, dont 180 000 déclarées. Ces chiffres sont d'ailleurs toujours actuels.

Nous savions déjà cela grâce aux expériences qui avaient été tentées dans les pays étrangers, en Suède, par exemple, où depuis le 1^{er} janvier 1975 l'avortement est autorisé sur simple demande et où il est gratuit. Les avortements parmi les adolescentes âgées de quinze à dix-neuf ans, en nombre croissant d'année en année au début de la décennie 70, n'ont cessé de diminuer depuis 1975 grâce à un effort particulier des autorités suédoises pour développer l'information sexuelle auprès des jeunes.

En 1976, on évaluait la proportion des moins de vingt ans qui avortent à 25 p. 1000. En 1980, pour la même catégorie de personnes, la proportion tombait à 20 p. 1000.

Oui, l'information sur la contraception peut faire baisser le nombre des avortements ! Mais encore faut-il avoir, au niveau du Gouvernement, la volonté et le courage d'organiser véritablement cette information. Eh bien, nous avons eu cette volonté et ce courage !

S'agissant de la France, nous ne disposons pas encore des résultats de cette campagne, qui a démarré il y a maintenant quinze mois. Ce n'est qu'à la fin de 1982 que nous pourrions entreprendre les études qui nous permettront d'en évaluer les effets.

Bien évidemment, l'information sur la contraception devra continuer et faire partie de la vie quotidienne de chacun et de chacune selon ses choix propres. C'est, en quelque sorte, la meilleure prévention de l'avortement.

Dans le même esprit, j'ai pris, il y a quelques mois, l'initiative, avec M. le ministre de la santé, de signer un décret prévoyant que les hôpitaux publics seraient tenus d'ouvrir des centres de planification, donc d'organiser des consultations en matière de contraception.

Dans le même décret il était indiqué que tous les établissements hospitaliers publics dotés d'un service de chirurgie ou d'une maternité devraient pratiquer des avortements.

En effet, si les lois de 1975 et de 1979 ont réduit une certaine forme de désordre et d'injustice — ainsi que l'avait souligné à l'époque Mme Veil — nous savons aussi que de 80 000 à 100 000 femmes ont encore aujourd'hui recours à l'interruption volontaire de grossesse clandestine, sans doute faute d'une assez bonne information sur la contraception, mais aussi du fait d'un accueil insuffisant dans les hôpitaux ou encore faute de moyens financiers immédiatement disponibles. Dans tous les cas, dix semaines — c'est le délai retenu en France — passent très vite.

L'argent est donc bien un obstacle de plus et l'absence de remboursement de l'interruption volontaire de grossesse — ou de l'avortement si l'on préfère — crée une situation d'injustice sociale, une inégalité flagrante entre les femmes. Je pense aux plus défavorisées culturellement et économiquement, à celles qui sont mal informées, qui ne possèdent pas la somme indispensable et qui en sont réduites à se « débrouiller », et je pense aussi à toutes celles qui, pour diverses raisons, laissent passer les délais et n'ont dès lors pour seule issue que la clandestinité avec les conséquences désastreuses que l'on connaît.

Qu'elles aient recours en France à des services clandestins plus ou moins qualifiés, à certaines cliniques privées, ou qu'elles choisissent de se rendre à l'étranger, elles alimentent dans tous les cas un certain trafic financier que nous ne pouvons plus tolérer mais qui ne cessera que le jour où les femmes elles-mêmes ne seront plus contraintes à y avoir recours, car la répression, dans ce cas-là, n'a aucun effet sur cette situation.

Une femme qui a décidé de ne pas aller jusqu'au bout de sa grossesse y mettra fin de toute façon et il dépend à cet instant beaucoup de nous que cela se fasse dans les meilleures ou les pires conditions, avec de bonnes garanties d'hygiène et de sécurité ou dans l'improvisation, la détresse et la solitude qui accompagnent la clandestinité des plus défavorisées.

On peut estimer, aujourd'hui, à 50 000 le nombre d'I.V.G. non déclarées du fait du dépassement du quota de 25 p. 100 imposé aux cliniques agréées, et, bien qu'il soit difficile à chiffrer, à plusieurs millions de francs par an les dépenses dues aux I.V.G. clandestines, sans parler du coût de celles qui sont pratiquées à l'étranger.

Le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse en utilisant le système de sécurité sociale, permettra aux femmes de ne plus connaître l'arbitraire, à l'Etat de mieux connaître la situation et, en assainissant certains trafics financiers, moralisera la situation.

Certes, l'aide sociale existe et j'ajoute qu'elle existera toujours pour celles qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale et pour les femmes sans ressources. Mais l'aide sociale s'accorde avant et jamais après l'I.V.G., et la demande ne peut être faite que dans un seul endroit : la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, à la préfecture.

Ce sont des démarches en plus avant l'acte et donc encore une perte de temps. En outre, les conditions changent selon les départements. On pourrait, certes, améliorer les conditions et il le faudra, en tout état de cause, le faire. Mais le problème de la justice sociale et de l'anonymat demeure.

On a craint également que le remboursement de l'I.V.G. ne soit une incitation à la banalisation. Sur ce point, je peux vous affirmer — et n'importe quelle femme vous le dira — que le recours à l'avortement pour une femme n'est jamais chose banale. C'est toujours le dernier recours. L'argument avait déjà été avancé lorsqu'il s'agit de légaliser l'I.V.G. en 1975 et en 1979. D'aucuns avaient alors considéré qu'en autorisant l'avortement, sous certaines conditions, la banalisation s'ensuivrait. Les années qui ont suivi ont bien démontré qu'il n'en a rien été.

Prédire aujourd'hui que les femmes vont user de l'avortement comme d'un moyen de régulation des naissances dès lors qu'il sera remboursé par la sécurité sociale nous renvoie au débat précédent qui a été tranché et qu'il n'y a pas lieu de rouvrir ici.

Dans les pays où cet acte est déjà remboursé — cela a été dit mais je le répète — s'agissant de la République fédérale d'Allemagne, de la Suisse, de la Norvège, de la Grèce, des Pays-Bas, de l'Autriche, ou, même dans les pays où l'avortement est gratuit, comme en Grande-Bretagne, en Italie, au Danemark, en Suède et au Luxembourg, le taux des avortements n'a pas augmenté.

J'observe qu'en France, où la Mutuelle générale de l'éducation nationale rembourse l'I.V.G. depuis plusieurs années, les chiffres restent les mêmes. En 1978, 4 400 I.V.G. ont été remboursées et en 1981, 4 300.

Certains avancent encore l'idée que le remboursement de l'I.V.G. rendant plus facile cet acte, il y aurait risque de chute de notre taux de natalité. Mme Provost s'est excellemment exprimée à ce sujet et je ne peux que confirmer mon accord sur sa démonstration.

Quant à la politique familiale que certains voudraient opposer au projet que je vous propose aujourd'hui, je vous demande de considérer les efforts que notre Gouvernement a fournis depuis le 10 mai 1981 en faveur des familles !

En juillet 1981, 25 p. 100 d'augmentation pour l'ensemble des familles. En février 1982, 25 p. 100 pour celles de deux enfants, alors qu'elles avaient été négligées auparavant, puis de nouveau, 6,2 p. 100 en juillet 1982. En même temps, les allocations logement étaient relevées de 25 p. 100 en juillet 1981, de 25 p. 100 en décembre 1981 et de 10 p. 100 en juillet 1982.

Au total, en incluant les hausses de juillet 1982 et de janvier 1983, le pouvoir d'achat des allocations familiales d'une famille de deux enfants aura augmenté de 40 p. 100 entre juin 1981 et janvier 1983 par rapport à l'augmentation des prix et j'insiste sur ce point. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme Marie-Thérèse Patrat. Cela ne s'était jamais vu !

Mme le ministre des droits de la femme. L'augmentation des allocations familiales, pour une famille de trois enfants, qui avait quelque avance sur les familles de deux enfants, aura été de 11 p. 100 au cours de la même période, toujours en termes de pouvoir d'achat.

La politique de prestations familiales du Gouvernement est claire : une forte augmentation de ces prestations, comme je viens de le montrer, et la priorité donnée aux allocations régulières, c'est-à-dire à la somme forfaitaire qui tombe chaque mois, sans problème, dans le budget des familles.

Des « contrats-famille » ont été conclus et le seront encore l'année prochaine entre le secrétariat d'Etat à la famille et les collectivités locales qui réalisent des opérations de rénovation de quartiers urbains.

Jamais aucun gouvernement n'a fait autant en si peu de temps pour les familles.

Mme Marie-Thérèse Patrat. C'est vrai !

Mme le ministre des droits de la femme. Améliorer le niveau de vie des familles, permettre aux couples d'accéder à de nouvelles libertés dans la responsabilité, favoriser la maternité volontaire, autoriser enfin une autre qualité de vie, n'est-ce pas la meilleure approche d'une bonne politique familiale ?

Je dirai en terminant qu'il était important que le remboursement soit pris en charge par la sécurité sociale, comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi. Cependant, le Gouvernement a décidé que l'interruption volontaire de grossesse, qui n'est pas un acte médical ordinaire, n'ayant pas un caractère thérapeutique, ne serait pas à la charge des assurés sociaux. C'est pourquoi l'Etat remboursera par des versements globaux aux organismes de sécurité sociale les dépenses relatives à cette mesure.

La loi en vigueur impose des délais de réflexion. Les conditions d'accueil dans les hôpitaux sont encore trop souvent occasion de culpabilisation des femmes, je l'ai constaté. C'est pourquoi le remboursement ne devait pas être l'occasion d'accroître la réprobation qu'immanquablement la femme rencontre encore lorsqu'elle a pris sa décision.

La sécurité sociale, pour les femmes, c'est la garantie de l'anonymat, et la feuille de sécurité sociale que l'on signe, c'est pour elles aussi la levée d'une certaine forme de réprobation sociale qui pèse encore trop souvent sur un acte que les êtres humains adultes, que les femmes sont devenues, n'en déplaît à certains...

Mme Marie-Thérèse Patrat. C'est bien ce qui les gêne !

Mme le ministre des droits de la femme. ... n'accomplissent jamais de gaieté de cœur. Faut-il encore le rappeler ?

En conclusion, je dirai que le remboursement c'est certes un peu plus de justice sociale, souhaitée par la majorité des Français.

C'est aussi la moralisation d'une situation par la réduction d'un certain trafic financier.

C'est également la levée d'un peu de cette culpabilité que notre culture fait encore peser sur les femmes, dès l'instant où il s'agit pour elles de disposer de leur corps. Mais c'est surtout un progrès dans la reconnaissance de leur dignité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Becq.

M. Jacques Becq. M. le Président de la République, François Mitterrand, avait, au cours de sa campagne électorale, annoncé clairement son programme : développer au cours de ce septennat. A ce jour, force est de constater que bon nombre de ces propositions sont acquises, nos adversaires, seuls, s'impatientant que ce qu'ils avaient refusé ou combattu ne vienne pas assez vite.

Parmi les cent dix propositions, un certain nombre avaient pour ambition d'assurer aux femmes des droits égaux à ceux des hommes. Ne mesure-t-on pas l'évolution réelle d'une société aux changements de la condition féminine ?

Pour assurer cette évolution, notre assemblée a voté, lundi dernier, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Aujourd'hui, c'est la soixante-septième proposition, selon laquelle « les conditions d'obtention de l'I. V. G. seront révisées », qui est inscrite à l'ordre du jour.

Oui, l'interruption volontaire de grossesse fait partie du long combat de la gauche en faveur de la libre détermination de la femme quant à l'acceptation ou non d'une grossesse.

Ce combat a commencé par la revendication du droit à la contraception. Dois-je rappeler que François Mitterrand est le premier à l'avoir inscrit dans son programme de candidat à la présidence de la République. C'était en 1965 !

Que n'étaient alors les réticences du monde politique !

De la contraception, le débat s'est porté sur le problème de l'I. V. G., interdite par une loi de 1920. Dès 1969, le Mouvement de libération des femmes — le M. L. F. — réclame ce droit que possèdent déjà les Hollandaises, et ce, depuis 1911. Oui, vous avez bien entendu : 1911 ! Les Suissesses depuis 1937 ! Les Anglaises depuis 1967 !

En 1971, le « Manifeste des 343 » attire l'attention sur le fait qu'un million de femmes avortent chaque année en France et souvent dans des conditions dangereuses.

La même année, le procès de Bobigny, contre une jeune avortée et sa mère, « complice », provoque une mobilisation de l'opinion publique de gauche. Il met en lumière l'hypocrisie et l'inadéquation de la loi de 1920.

Le 1^{er} juin 1973, le parti socialiste dépose une première proposition de loi, escamotée par la droite. Mais les faits sont tenaces et la pression de l'opinion est telle que la loi Veil sera votée en 1975.

Faut-il rappeler qu'elle ne passera qu'avec l'apport des suffrages des parlementaires de gauche qui, si imparfait que fût le texte, estimaient de leur devoir d'assurer ce premier pas dans la reconnaissance des droits de la femme ?

Son application ne fut malheureusement suivie que de peu d'effets. Son auteur a semblé s'en désintéresser. La droite n'a accepté que pour mieux canaliser, et des obstacles nombreux ont continué à se dresser devant les femmes ayant décidé une interruption volontaire de grossesse. Dans certains départements, celui de la Somme notamment, il était très difficile d'en obtenir la pratique.

En juin 1979, le parti socialiste a déposé une proposition de loi relative à l'information sexuelle, à la diffusion des méthodes de contraception et à l'interruption volontaire de grossesse. Cette proposition prouvait que, pour les socialistes, le problème essentiel était, et est encore, celui de la contraception, du choix volontaire de la grossesse et que l'I. V. G. n'est, en recours, qu'un élément de ce choix.

Aujourd'hui, nous allons débattre d'une mesure de justice sociale visant à placer toutes les femmes, quelle que soit leur classe sociale, quels que soient leurs revenus, quel que soit leur dénuement même, sur un pied d'égalité et dans les mêmes conditions d'anonymat.

Décider d'une interruption de grossesse non thérapeutique est un choix qui appartient à la femme. Il dépend de son éthique personnelle. Toutes les femmes confrontées à ce problème reconnaissent que cette décision de dernier recours n'est jamais prise de gaieté de cœur. Mme le ministre déclarait très justement, le 3 décembre, dans sa réponse à une question orale de M. Marc Lauriol que l'I. V. G. « ce n'est pas une partie de plaisir ».

La bourgeoisie de droite a toujours été opposée à l'interruption volontaire de grossesse, à son remboursement, au nom de la morale et au nom de la démographie.

Au nom de la morale ? Voire ! Antérieurement à 1975, n'envoyait-elle pas ses filles et ses épouses à l'étranger, subrepticement, pour quelques jours de vacances dans une clinique discrète. Au nom de l'hypocrisie !

Mme Marie-Thérèse Patrat. Pharisiens !

M. Jacques Becq. Qui peut se féliciter qu'une enième naissance survienne dans un foyer déshérité, où cet enfant ne sera pas du tout une bénédiction et où les conditions matérielles et morales seront souvent telles qu'on le retrouvera plus tard parmi les « paumés » de la vie et pardonnez-moi ce terme.

Certes l'I. V. G. est autorisée, mais croit-on que toutes les femmes peuvent réunir les fonds nécessaires à son accomplissement ? Croit-on qu'il est aisé de faire toutes les démarches pour bénéficier de l'aide sociale, si l'on habite un village éloigné ou un faubourg, quand le désarroi provoqué par une grossesse intempestive s'ajoute à celui que l'on ressent devant l'administration, devant le médecin, devant la crainte de perdre l'anonymat ?

Alors, délais passés, pour la majorité d'entre elles, il n'est pas question d'Angleterre. Il ne reste que les pratiques dangereuses.

Au nom de la natalité ? Le remboursement de l'I. V. G. la fera-t-elle se multiplier ? Ne risque-t-on pas d'engendrer une baisse de la natalité ?

En Angleterre la gratuité n'a pas augmenté le nombre des avortements pas plus qu'en Suède. En France, le nombre en est plus élevé. Mais la M. G. E. N. y rembourse l'I. V. G. et l'on peut constater que le nombre des prestations annuelles reste remarquablement stable depuis quatre ans.

Mieux vaut peut-être s'interroger sur les raisons de la baisse de natalité dans tous les grands pays industriels d'Europe. Chaque couple est devenu plus exigeant quant à la qualité de vie de ses enfants et veut pouvoir assumer au mieux leur insertion dans la vie. Qu'on est loin de la prolifération des familles ouvrières de la fin du siècle dernier et du début du xx^e, fruit de la misère, mais fournisseuse de manœuvres et de soldats pour la guerre ! Est-ce ce système qu'on veut perpétuer ou qu'on regrette ?

On a accusé le Gouvernement d'avoir, en réduisant la prime à la naissance du troisième enfant, diminué les chances de constitution de familles nombreuses. Mme Georgina Dufoix, mercredi dernier, répondant à une question de M. Michel Debré, a bien cadré la politique de notre Gouvernement : aider chaque enfant, quel que soit son rang. Le premier n'est-il pas le plus coûteux ? Ne survient-il pas le plus souvent dans la vie du couple, au moment où il est le plus démuné ?

Dans ce but, allocations familiales et allocations logement ont été relevées, en peu de temps, comme jamais aucun gouvernement ne l'avait fait. Nous voulons des familles heureuses et seul un couple épanoui avec deux enfants en désirera un troisième. Ce n'est pas à coups de primes qu'on bâtit une politique de la natalité, qui d'ailleurs n'a pas augmenté à l'annonce du fameux « million Giscard ».

Cette loi fera œuvre de justice en permettant à toutes les femmes qui le désirent l'accès à l'I.V.G. Elle mettra fin aux trafics de certaines officines privées qui ne pratiquaient qu'à condition d'un paiement souvent prohibitif, intervenant avant l'acte, en numéraire et échappant donc au fisc.

Elle mettra fin aux séquelles d'avortements mal exécutés. Ainsi, dans la Somme, un avortement a coûté à la sécurité sociale dix millions de centimes, et la patiente a dû subir trois interventions chirurgicales successives qui ont altéré sa santé.

Elle sera aussi l'occasion, lors des visites préparatoires, d'examen gynécologiques — examens auxquels les milieux populaires répugnent encore — qui permettront une orientation vers des traitements soit curatifs, soit préventifs.

Mais, à nos yeux, le remboursement de l'I.V.G. ne relèguera pas au second plan le développement de l'information sexuelle et de la contraception. Le Gouvernement devra poursuivre et même intensifier l'effort de taille déployé depuis un an et demi afin que les femmes, devenues informées, aient de moins en moins recours à l'I.V.G.

Il reste encore à faire, et j'ai pris bonne note, madame le ministre, de vos excellentes intentions.

Il faudra également améliorer l'accueil, les conseils, l'information, la compréhension, le respect des délais et permettre véritablement, dans tous les départements, une meilleure application de la loi.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera le projet de loi sur le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et le financement de cette mesure, afin que notre pays rejoigne, sur le plan de la démocratie, l'Allemagne, la Suisse, la Grèce, la Norvège, les Pays-Bas, l'Autriche qui ont déjà opté pour le remboursement avec ticket modérateur ; les femmes d'Italie, d'Angleterre, du Danemark, de Suède, du Luxembourg et de tous les pays de l'Est bénéficiant, quant à elles, de la gratuité totale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Madame le ministre, ainsi que l'a très justement indiqué le président de la commission des affaires culturelles, il ne s'agit pas de refaire aujourd'hui les débats de 1974 et de 1979.

Face à cette mesure spécifique et symbolique sur laquelle nous devons nous prononcer, je vais exposer la position raisonnée, et je crois raisonnable, du groupe du rassemblement pour la République.

Dans un premier temps, je dénoncerai les motifs que vous invoquez à l'appui de votre projet de loi et le cadre dans lequel vous le situez ; ensuite, j'énoncerai ce que, à notre sens, il conviendrait de faire.

Reprenons les arguments un par un.

A la page 4 du rapport de Mme Provost, on peut lire : « La réforme proposée s'inscrit donc dans le développement d'une politique globale et cohérente. Le Gouvernement et la majorité ont en effet commencé par relancer la politique familiale. » Chacun, et le Gouvernement comme tout le monde, doit avoir le courage de ses opinions et de ses actes. Il n'est pas vrai que le Gouvernement a relancé la politique familiale ; ce projet de loi ne peut donc s'inscrire dans le cadre d'une telle relance.

En effet, de 10 000 francs, l'allocation pour le troisième enfant a été abaissée à 3 000 francs. Les allocations pré et post-natales n'ont pas été augmentées en francs constants. Le complément familial est désormais calculé sur un salaire de base diminué de 44,7 p. 100 à 41,6 p. 100. Les modalités ouvrant droit au versement des allocations familiales auraient, semble-t-il, été modifiées : désormais ces prestations seraient versées dans le mois qui suit la naissance de l'enfant et interrompues un mois avant qu'il n'atteigne l'âge de vingt ans. Il semble que les caisses, sur instruction du Gouvernement, aient pris des dispositions allant dans ce sens.

Une telle modification permettra une économie de plusieurs milliards de francs pour le système, mais ce sera autant d'argent en moins en faveur des prestations familiales. Madame le ministre, pouvez-vous confirmer ou infirmer ces informations ?

Enfin et surtout, en 1982, pour la première fois depuis de très nombreuses années, le pouvoir d'achat des allocations familiales a stagné. Il est donc inexact de prétendre que ce texte s'inscrit dans le cadre d'une relance de la politique familiale. Voilà une première justification de ce projet qui s'effondre !

Vous nous affirmez, madame le ministre, que ce projet de loi tend à réduire ou à supprimer l'inégalité entre les femmes démunies et les femmes aisées. Ce raisonnement est fondé si tout au moins il repose sur des statistiques certaines. Mais le moyen que vous utilisez est inadéquat. En effet, en remboursant l'interruption volontaire de grossesse à toutes les femmes, c'est-à-dire y compris à celles qui sont les plus aisées, vous donnez un avantage incontestable à ces dernières. C'est pour le moins paradoxal. Je proposerai donc tout à l'heure des mesures spécifiques destinées aux femmes qui ont le plus besoin d'aide et non une mesure comme celle-là qui, comme toutes les mesures relevant d'une façon ou d'une autre de l'assurance maladie, bénéficie à tous, quel que soit le niveau des revenus. Voilà donc, madame le ministre, une deuxième justification, qui ne tient pas. La mesure que vous avez prise n'est pas la bonne si l'objectif visé est effectivement de venir en aide aux femmes qui en ont le plus besoin.

S'agissant du coût de cette opération, le Gouvernement a avancé le chiffre de 200 millions de francs, soit 20 milliards d'anciens francs.

Est-ce au moment où le Gouvernement, afin de rétablir l'équilibre des régimes sociaux, y compris celui de l'assurance chômage, est en train, par des économies drastiques, de remettre en cause certaines dispositions et des acquis de la protection sociale, tel par exemple le montant des préretraites, qu'il convient d'accroître sur un autre plan les dépenses du système social ?

N'est-ce pas contraire aux intentions de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale qui, lorsqu'il a pris ses fonctions, a exprimé des réserves sur le remboursement de l'I. V. G. par la sécurité sociale, son principal argument étant qu'il fallait marquer une pause dans l'augmentation des prestations et des dépenses sociales ?

Quelle belle pause ! On nous propose de dépenser 200 millions de francs supplémentaires. Que cette somme soit versée par l'Etat aux régimes sociaux ou qu'elle soit financée directement par ces derniers, qu'elle provienne de l'impôt ou de la cotisation sociale, où est la différence ? Nous la payons de toute façon, puisque c'est à la solidarité nationale qu'on s'adresse. La preuve en est qu'une des voies choisies pour réformer les régimes sociaux consiste en la fiscalisation d'une partie des prestations sociales, en l'occurrence les prestations familiales.

Le report de cette mesure, ainsi que le souhaitait M. Bérégovoy, était la voie raisonnable. Comment peut-on, dans un même temps, rechercher l'équilibre financier — ce qui se justifie peut-être — et créer une nouvelle occasion de dépenses ?

En outre, cette somme de 200 millions de francs me paraît bien excessive quand on la compare à celles que consacre le budget de l'Etat à la lutte contre certains fléaux...

Mme le ministre des droits de la femme. Comme l'alcoolisme !

M. Jacques Toubon. ... notamment contre la drogue. A cet égard, quelques grandes villes, notamment Paris, connaissent des situations insupportables qui exigent, d'une part, des mesures de prévention dépassant largement le cadre des 12 millions de francs qui sont inscrits à cet effet dans le projet de budget de 1983 et, d'autre part, une action très forte et énergique de la part de la police et de la justice. Il n'est pas admissible que des trafiquants, après avoir été arrêtés, soient relâchés pour toutes sortes de raisons.

En fait, il y a un déséquilibre entre cette mesure et la politique que vous menez consistant à revenir sur les acquis de la protection sociale, entre cette mesure et les dispositions que vous prenez pour lutter contre certains fléaux sociaux angoissants pour notre pays et pour les familles.

Je voudrais également dénoncer ce qu'il y a de symbolique dans ce projet de loi. Ce symbole est certainement choquant pour le grand nombre de Françaises et de Français qui n'approuvent pas, et qui peut-être n'approuveront jamais, la légalité de l'avortement non thérapeutique.

A cet égard, vous faites état des sondages selon lesquels une majorité se dégagerait en faveur de la prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse par la sécurité sociale. Mais lorsque le Gouvernement a proposé l'abrogation de la peine de mort, avez-vous fait mention des sondages selon lesquels une majorité de Français étaient favorables à son maintien ? Et, en cette matière, je suis parfaitement objectif puisque je fais partie de ceux qui ont voté cette suppression. Lorsqu'on fait appel à l'opi-

nion publique, il convient de le faire dans tous les cas ou dans aucun. Il s'agit là, sur le plan symbolique, d'une atteinte aux convictions intimes d'une grande majorité de Françaises et de Français. A cet égard, ce texte ne se justifie pas non plus.

Enfin, la présentation qui est faite de ce texte nous choque : on parle de victoire politique. Il y a un instant, notre collègue Beeq nous expliquait que ce projet de loi constituait une victoire de la gauche sur la droite, que la droite était contre l'avortement et que la gauche était pour. Qu'il examine les résultats des scrutins publics de 1974 et de 1979, il aura, à cet égard, quelques déconvenues ! De toute manière, la réalité des choses n'est pas là.

Vous présentez également ce projet de loi comme une victoire parce qu'il constitue la concrétisation des propositions et des promesses qui avaient été faites par la gauche, lorsqu'elle était encore l'opposition, notamment par le parti socialiste dans son manifeste de Créteil.

Alors que le Gouvernement semblait vouloir reporter cette mesure, les groupes de pression se sont mis en action. Et, aujourd'hui, ce projet de loi est présenté comme une victoire des uns sur les autres. Ce n'est pas admissible. L'avortement est un drame. Si votre projet avait été tout autre, il aurait pu représenter une mesure de justice. Ce n'est pas une victoire, et encore moins une victoire politique, une victoire des uns contre les autres.

Cela me rappelle les propos que tenait à cette tribune le garde des sceaux, lorsqu'il était venu présenter son projet de loi de suppression de la peine de mort. Alors que j'étais partisan de cette suppression, j'ai trouvé sa démonstration tout à fait inadmissible car, pour lui, c'était la victoire de la nouvelle majorité sur l'ancienne, la victoire de la gauche sur la droite ; la victoire de ceux qui avaient de la morale sur ceux qui n'en avaient pas. Eh bien, les propos qui sont tenus aujourd'hui sont tout aussi inadmissibles et je le récite !

Mme Marie-Thérèse Patrat. Qui a crié victoire ?

M. Jacques Toubon. Madame, vous n'avez pas entendu les propos de votre collègue, M. Beeq, qui fait partie du même groupe que vous ? En tout cas, vous pourrez les lire au compte rendu.

Et si vous ne lisez pas les communiqués d'un certain nombre d'associations, moi je les lis : et pas seulement les communiqués des associations qui sont opposées au remboursement de l'I.V.G., je lis également ceux des associations qui y sont favorables. Eh bien, ces dernières ont crié victoire.

Mme Renée Soum. Les Français se sont prononcés démocratiquement le 10 mai 1981 !

M. Jacques Toubon. Que fallait-il faire ? Il fallait veiller à ce que la législation adoptée en 1974 et en 1979 puisse être appliquée de façon égale et équitable.

Il convenait de recourir de façon plus efficace à l'aide sociale, c'est-à-dire à l'aide médicale gratuite dont bénéficiaient déjà environ 15 p. 100 des femmes qui subissent des interruptions volontaires de grossesse. A cet égard, le rapport fait mention très justement d'inégalités, géographiques notamment : dans certains départements, cette aide profite à 15 p. 100 des femmes ; dans d'autres, seulement à 3 p. 100 ou à 5 p. 100. Il fallait augmenter les plafonds de ressources afin que davantage de femmes puissent accéder à l'aide médicale gratuite et instituer des procédures garantissant l'anonymat, comme c'est le cas en matière d'assurance maladie ; c'était parfaitement possible.

Toutefois, il convenait surtout, pour inciter les femmes à garder leur enfant, de leur apporter plus d'aides qu'on ne le fait aujourd'hui, ces aides pouvant revêtir le caractère d'aides préventives, d'allocations mensuelles, d'interventions à domicile d'aides ménagères ou de travailleuses familiales, d'actions éducatives.

Il fallait également développer, rénover, réformer l'accueil dans les établissements spécialisés, notamment dans les maisons maternelles, pour les femmes enceintes et pour les mères avec leurs enfants. Et, à cet égard, des progrès doivent être accomplis ; il est nécessaire de mettre en œuvre une autre conception des maisons maternelles.

Ne croyez-vous pas que ces 200 millions de francs auraient été mieux utilisés pour élargir le champ d'application de l'aide médicale gratuite et pour inciter les femmes à garder leur enfant soit en augmentant les allocations de nature préventive, soit en construisant davantage d'établissements ou en rénovant ceux existants ? Voilà ce qu'aurait été une utilisation judicieuse de ces dépenses supplémentaires !

En conclusion, il est clair que l'interruption volontaire de grossesse, l'avortement non thérapeutique, ne pourra jamais être un acte médical comme les autres. D'ailleurs, en 1974, une majorité, ou peu s'en est fallu, du groupe socialiste s'était déclarée publiquement hostile à la banalisation de l'avortement et à l'assimilation de l'interruption volontaire de grossesse à un acte médical comme les autres. Or ce n'est pas un acte neutre ; ce n'est pas un remède. Si, sur le plan collectif, nous étions moralement plus engagés, plus concernés, si les hommes, souvent, soutenaient plus les femmes qu'ils ne le font, nous ne serions pas obligés de prendre aujourd'hui des mesures qui tendent à faire de cette I.V.G. un acte banal. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert de Caumont. Il ne faut pas pousser !

Mme Odile Sicard. Il vaut mieux être un homme, alors !

M. Jacques Toubon. Je crois que l'interruption volontaire de grossesse sera désormais revendiquée comme un droit, alors qu'elle ne peut être que la conséquence, socialement réglementée, d'un grave et douloureux échec personnel ou familial.

C'est pourquoi, l'ensemble des députés de notre groupe, quelle qu'ait été leur position dans les débats précédents, voteront contre le projet. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie.*)

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'interruption volontaire de grossesse va être enfin remboursée. Il s'agit là sans aucun doute d'une victoire rendue possible par l'arrivée à la tête de notre pays d'un gouvernement de la gauche. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Ah ! qu'est-ce que je disais ?...

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur Toubon, vous nous avez tracé tout à l'heure le tableau de tout ce qu'il aurait fallu faire.

M. Jacques Toubon. Vous auriez pu, au moins, supprimer la première phrase du texte de votre intervention !

Mme Muguette Jacquaint. Mais qu'est-ce que vous avez attendu, vous ?

Un député socialiste. Oui, pendant vingt-trois ans, vous auriez eu le temps !

Mme Muguette Jacquaint. Vous avez l'air de penser que l'argent qui va être utilisé en faveur du remboursement de l'interruption de grossesse aurait pu être utilisé pour les centres de contraception.

M. Jacques Toubon. Mais enfin !

Mme Muguette Jacquaint. Vous n'avez rien fait de tout cela.

M. Jacques Toubon. Je vous tends la perche et vous la prenez ! C'est incroyable !

Mme Muguette Jacquaint. Alors laissez-vous, monsieur Toubon. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. Le comité central aurait pu supprimer cette phrase, tout de même !

Mme Muguette Jacquaint. Ne vous en déplaise, c'est une victoire. Vous auriez pu la remporter, vous ne l'avez pas fait.

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Jacques Toubon. Répétez-le encore une fois !

M. Maurice Nilès. On pourra vous le répéter plusieurs fois, si vous voulez !

Mme Muguette Jacquaint. Nous pensons que c'est une victoire rendue possible par l'arrivée d'un gouvernement de la gauche...

M. Alain Madelin. Encore !

Mme Muguette Jacquaint. ... et par l'action des femmes elles-mêmes.

Le parti communiste français, le groupe de députés communistes s'honorent d'avoir largement contribué à ce résultat.

En effet, depuis des années, nous n'avons cessé d'agir pour la légalisation de l'I. V. G., pour sa prise en charge par la sécurité sociale, pour le développement de la contraception et de l'éducation sexuelle afin que l'avortement demeure un recours ultime. Ce succès met en lumière l'idée capitale de l'indispensable intervention des femmes pour obtenir des avancées significatives. Aujourd'hui, aux côtés du Gouvernement, cette participation active a davantage de chances de déboucher sur de nouveaux acquis.

Il aura fallu cinquante-cinq années pour que soit abrogée l'odieuse loi répressive de 1920, responsable de tant de drames et de mutilations imposées aux femmes qui ont dû recourir à l'avortement clandestin.

Les communistes ont lutté avec persévérance pour que soit reconnu un droit fondamental, légitimement revendiqué par les femmes et les hommes de notre pays : le droit de décider de donner la vie.

Ce que veulent les femmes et les hommes pourrait se résumer par ces quelques mots : « une vie librement choisie, une vie librement donnée ». C'est cela, le véritable respect de la vie. Les femmes, les couples veulent pouvoir choisir d'avoir ou non un enfant. Ils veulent pouvoir s'aimer sans craindre une grossesse non désirée. Ils veulent décider du nombre et du moment des naissances.

Ce choix a été rendu possible par le mouvement populaire, concurrentiellement avec le progrès des sciences et des connaissances. Le but reste le progrès et l'épanouissement de la personnalité humaine comme condition du bonheur.

Ce choix reste purement théorique si les moyens ne sont pas donnés pour appliquer la loi à deux niveaux.

En premier lieu, l'éducation sexuelle et la contraception doivent être développées avec détermination et ambition, car l'avortement ne peut être une méthode contraceptive. L'I. V. G. doit être un ultime recours. Je laisse à mon ami Jacques Brunhes le soin de développer plus longuement ces questions.

En second lieu, il faut améliorer l'environnement social des individus et plus précisément celui des femmes. Ce sont elles qui connaissent les conditions de vie et de travail les plus dures ; celles qui sont nées dans des milieux modestes ou défavorisés, ou les jeunes ont le plus recours à l'interruption de grossesse. Elles sont les moins bien informées. Elles sont les premières victimes. Ce sont elles qui ont le plus besoin d'aide.

Or, les lois du 17 janvier 1975 et du 31 décembre 1979 imposées à la majorité de droite ont vu leur application limitée par le pouvoir alors en place.

Non seulement une véritable éducation sexuelle n'a pas été développée, ni une large information sur la contraception n'a pas été donnée, mais encore l'I. V. G. n'a pas été reconnue comme un acte médical que le système de protection sociale et la collectivité devaient prendre en charge.

Les gouvernements successifs de la droite ont toujours refusé le remboursement de l'I. V. G. Les femmes disposant de revenus modestes ont été contraintes à recourir à l'avortement clandestin, dans des conditions souvent insupportables.

Or, l'I. V. G. est un acte médical sérieux, qui doit être pratiqué par des médecins dans tous les hôpitaux publics et dans les cliniques privées agréées.

Même légal, l'avortement est un acte grave, auquel les femmes ne recourent jamais à la légère, par pure convenance. Les auteurs de tels propos avouent tout le mépris dans lequel ils tiennent les femmes.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas possible d'entendre ça !

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est jamais de gaieté de cœur qu'une femme choisit l'interruption de sa grossesse. Aujourd'hui, d'ailleurs, la grande majorité des jeunes, filles et garçons, souhaitent avoir des enfants. Mais ce souhait s'accompagne du souci de pouvoir élever dignement ses enfants, dans un monde tourné vers le progrès et la sécurité. Ainsi, quand une femme a pris sa décision — et, en tout état de cause, cette décision doit lui appartenir — nous savons que rien ne l'empêchera de l'appliquer. C'est pourquoi l'interruption de grossesse doit se passer dans les meilleures conditions possibles de sécurité pour la femme et de compréhension de la part d'autrui.

Dans cet esprit de justice sociale, l'I. V. G. doit être remboursée par la sécurité sociale pour éviter aux femmes, placées devant une douloureuse décision, d'en être empêchées par des contraintes financières ou par toute autre contrainte morale.

Depuis des années, le groupe communiste a déposé des propositions de loi tendant au remboursement complet de l'I. V. G. Dès le 29 juillet 1981, nous déposons sous le numéro 296 une telle proposition. Notre conviction est ancienne et résolue.

Nous comprenons bien aujourd'hui pourquoi la droite s'est opposée au remboursement, et s'y oppose encore. Pour elle, il s'agit de maintenir les femmes dans une situation d'infériorité en utilisant toutes les formes de mentalités rétrogrades. Selon la droite, les femmes doivent payer leur faute.

M. Pierre de Benouville. Oh !

Mme Muguette Jacquaint. Cette idée sous-tend sa politique réactionnaire, mais elle procède d'une méconnaissance profonde de la réalité.

L'émancipation des femmes est un phénomène irréversible dans tous les aspects de leur vie, qu'il s'agisse de leur travail, de leur engagement social ou politique ou de la maîtrise de leur fécondité.

Je rappelle tout à l'heure que nombre de jeunes désirent un enfant. Mais si une discordance existe entre les projets initiaux des femmes concernant le nombre d'enfants désirés et le nombre d'enfants qu'elles ont conçus, c'est particulièrement dans les familles ouvrières.

Il est faux d'opposer la natalité à la contraception ou à l'avortement. Il s'agit de deux questions essentielles mais différentes, relevant l'une, de l'organisation du système social, l'autre, de la liberté des femmes.

Quelle place laisse à cette liberté un système social construit pour le profit de quelques-uns et sur la misère et le chômage de la grande majorité ?

Il est également faux d'affirmer que le remboursement multiplierait le nombre des interruptions volontaires de grossesse.

Ce raisonnement, la droite l'avait développé en 1975 et en 1979. La réalité a prouvé le contraire, et les pays où le remboursement s'effectue depuis des années n'ont pas enregistré de progression notable des I. V. G.

Depuis dix-huit mois, le Gouvernement de la gauche a développé l'aide aux familles. Des mesures substantielles ont été prises. Une politique pour créer des emplois et augmenter la production nationale est mise en place. Sur le plan social, les injustices et les inégalités sont combattues.

Avoir un enfant, l'élever convenablement en sécurité, ce ne sera plus désormais une hantise. Les mesures que vous avez prises, madame le ministre, notamment en matière d'information et de contraception, conjuguées à celles de M. le ministre de la santé, vont permettre une avancée réelle.

Avec l'obligation pour tous les hôpitaux de se doter d'un service pouvant pratiquer l'interruption de grossesse tout en respectant la conscience des médecins, les femmes qui, en dernier recours, souhaitent interrompre leur grossesse, verront les procédures simplifiées et les obstacles matériels diminués.

La femme qui a pris cette ultime décision ne sera plus confrontée à un environnement hospitalier incertain, voire hostile. La simplification des formalités et l'amélioration des conditions d'accueil permettront de ne pas dépasser le délai légal de dix semaines, établi pour des raisons « bureaucratiques », et qui dissimule en fait une hostilité à l'I. V. G. encore trop fréquente.

Les femmes, les couples ont à surmonter et à résoudre des problèmes sociaux qui sont à l'origine de la demande d'avortement. Il convient donc de ne pas aggraver les difficultés psychologiques.

Cela étant, des améliorations pourraient être apportées à cette nouvelle législation. Il faudra, en effet, du temps pour que les mesures positives qui ont été prises se concrétisent.

Il serait souhaitable, d'abord, que le délai légal soit porté à douze semaines, comme le plus souvent dans les autres pays, et Mme le rapporteur l'a souligné.

Ensuite, une attention particulière devrait être portée à la situation des mineures. Nous considérons qu'en une telle circonstance, il est tout à fait souhaitable que la mineure soit entourée de la compréhension et du soutien moral de sa famille et que l'interruption volontaire de grossesse soit prise en accord avec les parents, ou l'un des parents. Il faut tout faire en ce sens. Mais il arrive que cet accord soit impossible et que la jeune fille recoure alors à un avortement clandestin. C'est pourquoi nous pensons qu'il ne faut pas faire de l'accord parental une condition obligatoire.

Enfin, nous proposons que les femmes étrangères qui le désirent puissent bénéficier de la loi, obligation étant faite aux hôpitaux publics et cliniques conventionnées d'accueillir en priorité les demandes d'interruption volontaire de grossesse émanant de femmes françaises et des femmes étrangères résidant en France.

Aujourd'hui, avec le remboursement de l'I. V. G. par la sécurité sociale et une prise en charge financière par l'Etat, un grand pas va être franchi pour résorber une inégalité sociale et respecter le choix des femmes. A cette dernière idée, les communistes attachent un grand prix.

C'est à partir de ses conceptions philosophiques ou religieuses, de son éthique que chaque femme pourra décider d'avoir recours ou non aux possibilités ouvertes par la loi.

Après la légalisation de l'I. V. G., avec le remboursement de l'acte médical, la libre détermination des femmes va pouvoir enfin être respectée, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent pour les plus démunies.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera ce projet pour lequel il a tant combattu. Ce combat n'aura pas été vain, car il conduit aujourd'hui à reconnaître un droit fondamental et à mettre en place un élémentaire justice. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes).

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, les Français sont appelés depuis quelques mois à une politique de rigueur. Cette nouvelle politique survient alors qu'à partir de juillet 1981, et en dépit des avertissements donnés de tous côtés, ils avaient vu s'ouvrir en grand les vannes budgétaires.

Capables de comprendre les raisons et les conséquences de cette nouvelle politique, ils savent aussi qu'elle ne parviendra même pas à procurer à la sécurité sociale les ressources de trésorerie nécessaires pour finir l'année 1982 — sans même parler de 1983. On le constatera sûrement le 20 décembre, lors de la réunion de la commission supérieure des comptes de la sécurité sociale qui présentera son rapport.

A cause de cette nouvelle politique, les Français constatent le cafouillage dans l'affaire des préretraites, à tel point qu'un membre éminent du parti socialiste vient de déclarer qu'« elle n'avait été ni conduite ni expliquée de façon satisfaisante ».

Pour la même raison, ils constatent que l'augmentation du pouvoir d'achat du Smic est remise à plus tard. Ils enregistrent que les prestations familiales, toujours sous couvert de la même rigueur, n'auront pas la progression qui était promise. Arrêtons là les exemples.

C'est dans ce contexte peu brillant qu'est déposé ce texte sur le remboursement de l'I. V. G., et après déclaration d'urgence. Croyez-vous, madame le ministre, que les Français le comprendront et l'accepteront ? Très sérieusement, non !

D'abord, il ne correspond pas aux discours. Le Président de la République déclarait récemment : « Ce sont les générations nombreuses qui se révèlent créatrices. Il est important que la démographie soit capable de soutenir de grandes ambitions. »

Fait significatif, le jour de cette déclaration, le Gouvernement décidait de réduire de moitié l'allocation au troisième enfant.

Peu de temps après sa prise de fonctions, le ministre des affaires sociales affirmait : « Le remboursement de l'I. V. G. pose un problème d'éthique. » Discours après discours, sous la pression de la rue, en urgence, le Gouvernement dépose le texte actuel.

Or les Français ne comprennent pas ce désaccord entre les discours et les faits.

Par divers et grands moyens, vous avez dépensé, madame le ministre, des sommes considérables pour des campagnes en faveur de la contraception — et je ne dis pas que ce n'était pas nécessaire — qui deviennent de plus en plus des campagnes anti-enfants.

A quelques jours de l'ouverture de la conférence sur la famille, avouez que ce projet tombe mal à point ! Il serait intéressant de connaître la somme dont dispose votre collègue chargée de la famille pour des campagnes en faveur de l'accueil de l'enfant, de la famille, et particulièrement de la mère de famille.

Au soir de l'approbation par le conseil des ministres du texte qui nous est soumis, nous avons été profondément choqués du manque d'objectivité d'une chaîne de télévision qui présentait l'événement comme une date historique et comme une grande victoire pour les femmes, alors que n'avait été interrogée aucune de celles qui le considéraient comme mauvais.

La politique familiale et la politique démographique sont liées. Mais les moyens dont disposent nos organismes chargés des questions démographiques sont trop faibles pour que la nation soit attentive aux graves problèmes qu'elle rencontrera dans les toutes prochaines années.

Les textes de 1975 et de 1979 avaient gravement divisé le pays, mais ils sont la loi. Aujourd'hui, le fossé va devenir infranchissable, et nombre de ceux qui avaient voté ces textes ne suivront pas le Gouvernement dans ce qu'ils considèrent non seulement comme une erreur, mais comme une faute.

« La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie », aux termes de l'article 1^{er} de la loi de 1975.

Aujourd'hui, l'être humain, dès le commencement, perd toute protection.

Toutes les déclarations précédentes sur le fait que l'I. V. G. ne serait jamais considérée comme un acte banal se sont donc envolées comme feuilles mortes au vent de la démagogie. Selon l'exposé des motifs de votre projet, « on ne comprendrait pas que les conditions effectives de l'I. V. G. soient différentes selon la condition sociale et financière de l'intéressée ».

Vous savez bien que l'argument n'est pas sérieux, car l'aide médicale est accordée dans tous les cas où la situation financière le nécessite. Votre projet servirait-il alors à quelques privilégiées qui ne sont pas en situation difficile ?

Il ne s'agit pas d'une dépense à la charge de la sécurité sociale, et l'Etat versera à cet organisme le montant des dépenses engagées. Curieuse méthode budgétaire, alors que le projet de budget de 1983 a été adopté à l'Assemblée, et que les recettes correspondantes ne semblent pas y figurer !

Plus curieuse et plus grave méthode encore sur le plan de l'éthique, que de mettre à la charge du contribuable le paiement d'un acte de mort.

En vérité, apparaît clairement une volonté de banalisation qui coûtera quelque 200 millions de francs par an, au moins. Beaucoup n'osaient pas croire que l'on franchirait si vite l'obstacle que représentaient encore les valeurs profondes sur lesquelles reposait notre société, et qu'on supprimerait la primauté accordée à la vie.

Cette mesure n'est en aucun cas un acte de solidarité parce que, par nature, la solidarité doit respecter la liberté et la vie, et que l'une et l'autre sont condamnées.

Nous ne pouvons accepter l'idée qu'on puisse sacrifier les valeurs de notre société familiale, et, sur ce point, il n'y a pas de compromis possible.

Les familles — probablement attardées — qui souhaitent avoir des enfants sont traitées avec injustice, puisque le coût de l'enfant n'est plus la priorité.

Enfin, en mélangeant adroitement la notion d'acte médical et d'acte médicalisé, vous procédez à un détournement de l'esprit des lois de 1975 et 1979. La liberté que ces lois donnaient de recourir à l'I. V. G. n'impliquait pas l'obligation de participer, à travers l'impôt, à cette œuvre.

Vous avez choisi une voie sur laquelle les Françaises et les Français, dans leur majorité, ne vous suivront pas. Ne comptez pas sur moi pour vous soutenir. Avec détermination, je rejeterai un texte qui ne fait pas honneur à la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous invite à témoigner d'une certaine rigueur dans vos interventions. Je serai en effet dans l'impossibilité de prolonger la séance au-delà de dix-neuf heures trente. Si chacun d'entre vous respecte le temps de parole qui lui a été imparti, nous devrions pouvoir terminer l'examen de ce texte avant, sinon vous serez obligés de revenir en séance de nuit.

La parole est à Mme Patrat.

Mme Marie-Thérèse Patrat. « Que la femme, à propos d'un événement comme la naissance d'un enfant, dont peut dépendre toute sa vie, soit encore soumise au hasard, alors que nous disposons de moyens pour l'éviter, est une atteinte incroyable à la dignité humaine. » Ainsi s'exprimait François Mitterrand, il y a quinze ans, en 1967.

Madame le ministre, par votre campagne d'information sur la contraception, par le présent texte sur le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse, ce sont ces moyens que vous voulez donner à la femme.

En effet, vous aidez au changement des attitudes devant la procréation, résultant de la révolution contraceptive qui s'est développée depuis la seconde moitié de notre siècle. Il ne s'agit pas de donner aux couples les moyens de réduire les naissances, mais plutôt d'en choisir le meilleur moment.

Vous aidez à la diffusion des nouvelles techniques contraceptives permettant de dissocier procréation et sexualité.

Vous aidez à la réduction de l'inégalité des femmes, en aménageant la loi vers une plus grande justice sociale.

Nous pouvons dresser maintenant le constat que l'évolution des mentalités, conduisant à la transformation de la condition de la femme, n'a pas été sans problèmes. Il suffit de se rappeler les difficultés liées à l'application des lois autorisant la contraception et l'interruption volontaire de grossesse.

Les débats sur ce dernier sujet ont été tranchés, mais le problème de l'application du principe d'égalité affirmé par notre droit positif demeure. Ainsi, toutes les femmes ayant recours à l'interruption volontaire de grossesse ne sont pas égales devant la loi. En limitant le principe du remboursement à certaines catégories de femmes aux revenus modestes, la loi crée une grave inégalité d'accès à l'interruption volontaire de grossesse fondée sur le revenu. Par ailleurs, les femmes qui dépassent le plafond de l'aide sociale sont confrontées à des problèmes financiers que ne connaissent pas les femmes bénéficiant de revenus élevés qui leur permettent, si besoin est, d'aller à l'étranger.

Une discrimination fondée sur le critère de la fortune est donc inadmissible.

D'ailleurs lors du vote du texte sur l'interruption volontaire de grossesse, Gaston Defferre au cours de sa séance du 23 novembre 1974, soulignait qu'avait été maintenue une discrimination par l'argent qui, dans l'avenir, risquait d'être dangereuse.

On peut aujourd'hui rendre hommage à la clairvoyance de mes camarades députés socialistes de l'époque qui avaient déposé, mais en vain, un amendement pour le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse. Le seul amendement que le groupe socialiste ait pu faire voter en 1974 est celui qui prescrivait une tarification des actes, à défaut de remboursement par la sécurité sociale.

Actuellement, la situation est donc malsaine. Elle permet que l'on exploite la détresse et l'isolement des femmes. Cette détresse est accentuée par le manque d'anonymat dans la procédure utilisée. Par votre texte, madame le ministre, la discrétion sera maintenant possible, puisque la rubrique K30, sous laquelle sera porté cet acte, regroupe les biopsies utérines d'ordre général.

Par ailleurs, la détresse des femmes est aussi accentuée, pour celles qui sont obligées d'avoir recours à l'aide sociale, car elles subissent la procédure nécessitée par l'instruction de leur dossier, procédure qui ne permet pas non plus l'anonymat.

Votre objectif, madame le ministre, est donc de rendre sa dignité à la femme. Il est également de faire entrer la contraception dans la vie quotidienne et de limiter le nombre des avortements. Vous avez pour cela utilisé les spots télévisés et le sondage effectué révèle que votre information a été bien accueillie. Elle poursuivait comme dessein de réduire les avortements, d'informer sur les méthodes et d'éliminer les réticences sur le droit à l'information en la matière.

Dans le cadre de l'information développée par le ministère des droits de la femme, je citerai également la distribution de brochures, les messages diffusés sur les ondes et les affichettes sur les murs du métro à Paris et dans les autorails de la S.N.C.F. qui incitent chacune et chacun à s'informer en écrivant à une boîte postale réservée à cet usage.

Depuis le mois de mai 1981, l'action du ministère des droits de la femme s'est développée sans cesse et s'est étendue à l'ensemble du territoire grâce à la mise en place, depuis le 1^{er} mars dernier, de vingt-deux déléguées régionales.

Dans chaque région, ces déléguées ont participé à la diffusion des listes d'adresses des centres d'information et de planification. On doit se féliciter de la mission qu'elles remplissent.

L'accent est donc mis sur la prévention et il serait bon qu'il en soit toujours ainsi. Il faut développer l'information dans le domaine de la contraception et il faut, aujourd'hui, saluer l'action de l'ensemble du Gouvernement qui s'est associée à la campagne nationale du ministère des droits de la femme.

La prévention commence à l'école. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a, par une note du 8 décembre 1981, appelé l'attention des autorités académiques, des chefs d'établissement et des directeurs d'école normale sur la campagne d'information. Cette prise de conscience est importante pour l'évolution des mentalités. Cette action en milieu scolaire doit être permanente.

La prévention se poursuit pendant l'adolescence. Ainsi le ministère de la jeunesse et des sports a-t-il diffusé l'information par l'intermédiaire des centres d'information jeunesse.

La prévention concerne également les jeunes dans l'armée. C'est pourquoi le ministère de la défense a mis en œuvre des moyens — notamment la projection de films dans toutes les unités — pour améliorer l'information des jeunes appelés.

J'insisterai moi aussi sur le fait que l'argument avancé par l'opposition sur la banalisation de l'I.V.G. est parfaitement inadmissible. Il s'agit d'un procès d'intention, offensant pour les femmes, car cela revient à considérer qu'elles sont irresponsables. Je suis profondément choquée par un tel argument, même s'il discrédite ses auteurs.

J'ai également été étonnée par le ton agressif de M. Toubon, donneur de leçons : « il faut », « il y a qu'à » ! Vous aviez pourtant le temps, messieurs de l'opposition, d'élaborer la loi et de la mettre en application. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Pourquoi M. Toubon — qui s'est d'ailleurs absenté — a-t-il adopté ce ton docte et paternaliste ? Il a voulu parler au oom des femmes sans laisser la parole à ses collègues féminines. Il s'est ainsi arrogé le droit de s'exprimer à leur place, dans la plus pure tradition réactionnaire, parce qu'il sait qu'elles sont d'accord avec nous !

Par ailleurs, l'exemple des pays étrangers apporte des réponses aux questions que certains pourraient se poser. En effet, l'introduction, dans une législation autorisant l'interruption volontaire de grossesse, de son remboursement, n'entraîne pas un accroissement du nombre des avortements. Cela a été souligné à plusieurs reprises. Il convient de préciser que huit pays d'Europe occidentale ont déjà adopté ce principe.

Parallèlement au vote de ce texte, il faudra maintenir l'orientation qui a été définie depuis l'élection de François Mitterrand. Il est indispensable d'améliorer l'information sur la contraception, pour éviter le recours à l'interruption volontaire de grossesse.

La prévention doit continuer en milieu professionnel. C'est pourquoi, il a été demandé aux A.N.P.E. et aux médecins du travail de participer à la diffusion de l'information. Vous avez indiqué tout à l'heure, madame le ministre, que la liste des ministères ayant participé à cette action d'information est longue. Mon temps de parole ne me permet pas de tous les citer, mais je tiens à souligner que nous devons pénétrer tous les circuits de la vie scolaire, universitaire ou professionnelle pour mener en permanence notre politique de prévention.

La gauche a toujours défendu le principe de la libre maîtrise des choix du couple et donc de la femme et nous continuerons à le défendre. C'est pourquoi, depuis le 10 mai 1981, nous nous attachons à lever les blocages et à donner son plein effet à la législation.

C'est adopter une attitude responsable que de tenir compte d'une situation de fait et d'y faire face. Il convient de mettre fin à l'exploitation de la détresse de la femme, de mettre fin à la cotation frauduleuse, de faire disparaître l'absurdité de la situation actuelle dans laquelle on ne rembourse pas une I.V.G., mais les complications médicales d'avortements clandestins, pratiqués, précisément, à cause du non-remboursement de l'interruption volontaire de grossesse.

Madame le ministre, vous êtes l'interlocutrice privilégiée de la femme. Développer notre politique de prévention c'est donner aux couples les moyens de maternités librement décidées : c'est valoriser la place de l'enfant dans la famille ; c'est aboutir à une prise de conscience plus aiguë des responsabilités parentales.

C'est cette politique volontariste et sans hypocrisie qui réduira le nombre des avortements, car elle n'aura négligé aucun moyen pour y parvenir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. de Benouville.

M. Pierre de Benouville. J'ai beaucoup apprécié que notre collègue Mme Jacquain soit revenue — elle a eu raison — sur le principe même de l'avortement.

Au fond, tout est là, et vous savez bien, madame le ministre, que pour certains d'entre nous qui siègent non seulement sur les bancs de l'opposition, mais aussi sur ceux de la majorité, le problème est essentiellement moral. Nous ne pouvons pas supporter l'idée que vous nous associerez, par l'intermédiaire de l'impôt, à une mesure qui représente à nos yeux une agression, non thérapeutique — parce qu'elle n'est pas décidée par les médecins eux-mêmes — qui tend à mettre un terme à la vie. Un fœtus est déjà un être ; c'est déjà une âme.

Après l'abrogation de la peine de mort contre laquelle je m'étais élevé au nom des mêmes principes qui figurent dans la religion que je pratique — ainsi que nombre d'autres membres de cette assemblée — je ne comprends pas que vous ne vous rendiez pas compte qu'en favorisant l'interruption volontaire de grossesse vous marchez vers l'euthanasie. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Robert de Caumont. Rien que ça !

M. Pierre de Benouville. Mais oui !

Au fond, cela témoigne de votre méconnaissance totale du principe absolu qu'est le respect de la vie.

Je n'utiliserai pas la totalité de mon temps de parole, car je sais que je ne vous convaincrs pas, mais je tiens à souligner que pour un catholique, pour un chrétien, pour un croyant, il est inadmissible d'accepter des mesures que vous systématisiez et par lesquelles vous ouvrez la possibilité de tuer des enfants à l'époque même où nous avons besoin qu'ils naissent et où nous devons aider les femmes, non pas à s'en débarrasser, mais à les accueillir et à les élever. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je ne reviendrai pas sur les débats engagés en 1975 et en 1979 et je ne parlerai pas des excès de langage des tenants du plus pur conservatisme.

M. Pierre de Benouville. C'est ainsi que vous appelez la foi ? Pour vous, la foi c'est donc le conservatisme !

M. Jacques Brunhes. Nous avons en effet déjà eu l'occasion de dénoncer de tels excès de langage deux fois au cours des législatures précédentes.

M. Pierre de Benouville. J'ai toujours voté contre !

M. Jean Foyer. Moi aussi !

M. Jacques Brunhes. Madame le ministre, je me félicite de la campagne d'information sur la contraception que votre Gouvernement a engagée, car elle est tout à fait nécessaire.

Il y a un an, je vous ai interrogée, par une question orale, sur les mesures que vous comptiez prendre afin de dispenser en France, comme partie intégrante de l'enseignement scolaire, une éducation sexuelle adaptée au développement des enfants et des adolescents. Vous m'accorderez, madame le ministre, qu'il s'agit bien de deux problèmes différents. Il n'est pas possible, en effet, de confondre l'information sur la contraception et l'éducation sexuelle.

L'opportunité que donne le débat d'aujourd'hui me permet de revenir sur l'éducation sexuelle, et vous y verrez, sans doute, de l'insistance de ma part. J'avais témoigné d'une insistance identique au cours de la précédente législature, mais je n'avais alors aucun espoir d'être entendu. Je continue donc à insister d'autant que je n'ai pas entendu une seule fois l'expression « éducation sexuelle », ni dans la réponse que vous avez fournie à ma question orale, ni dans l'intervention que vous avez prononcée tout à l'heure, et cela m'inquiète.

Chacun s'accorde en effet à reconnaître que l'interruption volontaire de grossesse ne doit pas constituer un moyen de contraception. Il faut donc éviter le plus possible sa pratique, notamment en permettant à chaque femme, à chaque couple, de se déterminer en toute liberté ; or cette liberté suppose la connaissance.

Nous constatons d'ailleurs un abaissement tant de l'âge de la puberté que de celui des rapports sexuels ; il s'agit là d'un phénomène culturel à proprement parler. Si cet abaissement de l'âge des rapports sexuels entraîne — comme cela est le cas — une augmentation du nombre des grossesses précoces, nous pouvons considérer qu'il y a échec avec tout ce que cela a de terriblement traumatisant pour les jeunes filles et pour leurs familles.

Le conseil supérieur de l'éducation sexuelle m'a indiqué ce matin, madame le ministre, qu'il y a dans notre pays de 14 000 à 16 000 grossesses précoces par an. Ce sont très souvent ce que l'on appelle des grossesses à haut risque, et elles concernent essentiellement des jeunes filles qui ont entre seize et dix-sept ans, avec tout ce que cela implique de taux de prématurité, de problèmes d'abandon et de drames pour ces jeunes filles et leurs familles.

Je ne voudrais cependant pas donner l'impression que je pense que l'éducation sexuelle permettrait à elle seule de résoudre des problèmes aussi complexes que ceux d'une maîtrise libre et responsable de la sexualité. Je n'ai pas cette illusion et je ne minimise pas le rôle des parents qui sont, au premier chef, les éducateurs ; mais il faut partir des réalités. Le rapport Simon soulignait, il y a quelques années, que la très grande majorité des parents juge l'éducation sexuelle indispensable, mais que 60 p. 100 d'entre eux se déclarent incapables de la donner.

Le docteur Zwang, connu pour ses travaux sur ces problèmes, écrit : « Remettre aux parents le soin d'une éducation sexuelle dont ils ignorent les premiers rudiments est une attitude irresponsable de la part de l'instruction publique, une véritable démission. Pourquoi pas, non plus, conseiller de « payer » aux enfants des précepteurs qui leur apprendraient la géographie et l'algèbre que les parents ont oubliées ? Tout ce qui est savoir objectif, scientifique, doit s'apprendre à l'école. »

Le rôle de la famille devient alors plus évident encore, plus décisif par son atmosphère affective et par tous les problèmes sentimentaux. Or, madame le ministre, mon insistance tient au fait que, en raison des inégalités sociales, ce sont toujours les mêmes milieux, les plus défavorisés socialement, qui rencontrent les plus grandes difficultés, en la matière également. Le nombre de grossesses précoces augmente, mais pas de la même façon dans les cités de banlieue que dans les zones résidentielles.

Dans la législature précédente, la droite a toujours rejeté nos propositions, entraînant ainsi une aggravation des inégalités.

L'éducation sexuelle doit être intégrée dans le cadre normal de la vie scolaire, seul moyen d'éviter toute discrimination entre les enfants, et nous sommes, vous le savez, madame le ministre, le dernier des pays d'Europe en ce domaine. Bien entendu, je ne peux pas développer dans cette intervention nos suggestions sur la formation des maîtres et des professeurs puisque l'éducation sexuelle devrait être dispensée, selon nous, par les enseignants de la fonction publique. J'ajoute — et c'est tout à fait déterminant — que les programmes, les méthodes pédagogiques, ne sont pas de la compétence du législateur et qu'il ne nous appartient pas de codifier ce qui ne peut être qu'une réflexion globale de tous ceux qui se préoccupent de ces problèmes.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jacques Brunhes. Je termine, monsieur le président.

La querelle, que nous avions avec Mme Pelletier, entre information et éducation sexuelles n'est pas seulement une querelle de mots. A une information sexuelle singulièrement réductrice, nous opposons une éducation sexuelle, partie intégrante de l'éducation, qui suppose l'apprentissage de la liberté, de la responsabilité, la connaissance et le respect de l'égalité des sexes, ainsi que la remise en cause de l'ancienne hiérarchie et de l'ancienne division des rôles.

A cet égard, comment ne pas être inquiet devant l'image de l'homme et de la femme que donnent le plus souvent les manuels scolaires ?

Le problème qui nous préoccupe est trop complexe pour qu'on le réduise à un seul aspect. Certes, je le répète, l'éducation sexuelle ne régierait pas tout. Mais elle serait l'élément permettant aux jeunes d'accéder à la responsabilité sexuelle ; elle serait un élément du développement libre de chaque individu.

Je souhaite ardemment, madame le ministre, que vous en soyez convaincue, comme le sont tous les spécialistes de la question, et que le Gouvernement de la gauche ait la volonté politique d'aborder avec sagesse et raison ce problème grave qui nous est posé aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Madame le rapporteur, à la page 4 de votre rapport, vous écrivez : « En autorisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse, le législateur a voulu répondre à la nécessité de sortir enfin d'une situation d'hypocrisie dramatique dans ses conséquences ».

Permettez-moi de vous dire que c'est un autre débat sur lequel le Parlement s'est déjà prononcé et je suis bien étonné que vous y consacriez vingt-six pages de votre rapport, alors que vous en réservez seulement trois au dispositif du projet de loi qui nous est soumis et qui soulève de tout autres problèmes.

Néanmoins je vous remercie d'avoir parlé d'hypocrisie. C'est bien d'hypocrisie qu'il s'agit. Ce projet est hypocrite et j'ajoute inconstitutionnel.

Hypocrite, ce projet l'est parce que, après bien des tergiversations, il cherche démagogiquement à satisfaire une partie de l'électorat de gauche alors que les restrictions budgétaires s'abattent sur les prestations sociales de toute nature, contrairement aux promesses du 10 mai 1981, alors que vous réduisez de 50 p. 100 l'allocation au troisième enfant. Hypocrite ? Un journal du soir en donne la raison : il y a eu un sondage.

Hypocrite, ce projet l'est encore parce qu'il propose le remboursement automatique de l'I.V.G. alors que, madame le rapporteur, vous reconnaissez à la page 24 de votre rapport que « les plus pauvres peuvent faire appel à l'aide médicale ». En 1980, par rapport aux I.V.G. pratiquées, le pourcentage des demandes s'est situé à 15 p. 100, celui des admissions totales à 10,5 p. 100, celui des admissions partielles à 3,5 p. 100, celui des demandes n'ayant pas abouti à 1 p. 100. Cette charge a représenté un coût de 12,3 millions de francs. Je ne rappellerai pas, chacun le sait, que les avortements thérapeutiques sont bien évidemment remboursés.

Voulez-vous donc, au nom de votre éthique bien particulière, financer l'I.V.G. pour les plus fortunés des Français ? Pour ceux qui n'ont nullement besoin de l'aide financière de l'Etat ?

Hypocrite, ce projet l'est enfin parce qu'il prévoit le remboursement comme s'il s'agissait d'un acte médical ordinaire pour ce qui précisément n'est pas un acte médical ordinaire.

La sécurité sociale a pour finalité de permettre aux Français de se soigner et non de supprimer la vie.

Hypocrite, madame le ministre, est aussi l'exposé des motifs de ce projet de loi. On peut en effet lire, à quelques lignes d'intervalle deux phrases parfaitement contradictoires.

La première : « Le Gouvernement propose que les frais liés à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique soient remboursés par la sécurité sociale ».

Et quelques lignes plus loin : « Mais on ne comprendrait pas non plus que des dépenses relatives à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique, qui n'a pas le caractère d'un acte médical ordinaire, soient à la charge de la sécurité sociale ».

Alors je vous demande : sécurité sociale ou pas sécurité sociale ?

Madame le ministre, n'entrons pas plus avant dans la discussion d'un texte que rien ne saurait justifier. Les cotisations sociales ont pour objet de couvrir des risques de maladie. La grossesse n'est pas une maladie. Les impôts des contribuables ne sont pas levés pour financer les risques liés à la vie sentimentale des citoyens et des citoyennes si ce n'est — chacun l'admet — dans le cas de détresse, pour lesquels, je le rappelle, les textes actuels n'ont nul besoin d'être complétés.

Mais, madame le ministre, il y a aussi une objection dirimante à votre texte sur le plan de l'orthodoxie financière.

Je suis membre de la commission des finances, permettez-moi de vous rappeler les termes de l'article 1 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 : « Lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance. »

L'article 5 de votre projet, amendé par la commission, prévoit que la loi de finances fixe chaque année les dotations nécessaires au remboursement de l'I.V.G. Or le budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, que l'Assemblée a récemment examiné, ne comporte aucune ligne budgétaire pour financer votre projet. Vous auriez bien du mal d'ailleurs à évaluer aujourd'hui les charges qui résulteraient de l'application de votre texte dans l'état actuel.

Dans ces conditions, pour les raisons de fond que j'ai rappelés et pour ces raisons législatives et constitutionnelles, vous comprendrez que je ne m'associe nullement à ce projet contre lequel l'intégralité des membres de mon groupe votera. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Soum.

Mme Renée Soum. Madame le ministre, mes chers collègues, toutes les réactions au progrès, toutes les morales moralisatrices, tous les obscurantismes sont encore là, solides, chez nous, en France, comme ailleurs. Je n'en veux pour preuves, madame le ministre, que les termes de la question préalable et la violence des réactions de l'opposition à l'action courageuse que vous avez entreprise.

Je ne peux m'empêcher de penser au retard qu'avait pris en cette fin de xx^e siècle le vrai progrès sur les avancées techniques et industrielles. Les droits des femmes de notre pays, leur émancipation réelle, la reconnaissance de leur liberté restaient à la traîne. Faire disparaître, partout où elles se trouvent, les inégalités que subissent les femmes, rétablir plus de justice sociale, rendre les femmes égales devant la loi sont autant d'objectifs de progrès qui se mettent en place sous votre impulsion,

madame le ministre, mais qui se heurtent au mur des mentalités façonnées par l'héritage culturel de la société capitaliste. Aujourd'hui, avec le vote du remboursement de l'interruption volontaire de grossesse par la sécurité sociale, une injustice faite aux femmes va disparaître.

Les lois de 1975 et de 1979 « dépénalisaient » l'avortement. Les socialistes ont approuvé ces lois imparfaites parce qu'elles étaient un commencement de dignité pour les femmes. L'avortement n'est plus un délit mais... Car il y avait un « mais ».

Si tout le monde se plaît à reconnaître que les hommes naissent libres et égaux en droit, la même unanimité ne se retrouve pas quand il s'agit des droits des femmes. Ainsi l'égalité des femmes devant le droit à l'avortement n'est pas reconnue. Tant que ce droit se paie, l'argent maintient la plus abjecte des discriminations entre les femmes. Le droit d'interruption volontaire de grossesse se paie, parfois même très cher, car les réticences — c'est un euphémisme — de certains membres du corps médical, la lenteur des démarches administratives conduisent la femme à dépasser les délais et ont permis aux avortements clandestins de se pérenniser, aux combines rentables de se développer, aux trafics financiers exploitant la détresse des femmes d'être toujours là. Alors interrogeons-nous, posons-nous la vraie question : l'argent doit-il donner des droits en France, que les pauvres n'auraient pas ?

Pour nous socialistes, la réponse est claire : il faut rembourser l'interruption volontaire de grossesse, et pour que les femmes puissent prendre cette décision sans risque et dans la dignité, ce remboursement doit être assuré par la sécurité sociale. Mais nous ne le dirons jamais assez : il ne s'agit pas de banaliser l'interruption volontaire de grossesse ; elle ne peut être que le dernier recours et jamais un moyen de contraception. L'important est que parallèlement soit menée une véritable politique d'information sur la contraception.

Avec l'arrivée d'un gouvernement de gauche et à votre demande, madame le ministre, une vaste campagne d'information a été enfin lancée, ayant pour but d'informer le plus grand nombre de femmes : femmes du milieu rural, immigrées trop imprégnées par les tabous, qu'il faut inciter à faire une démarche. Cette campagne a été jugée largement satisfaisante quant au choix des supports, au contenu et au style du message.

Les Françaises ont été particulièrement sensibles aux efforts du Gouvernement.

Les autres mesures, favorisant l'information, ont été : la mise en place des déléguées régionales et des chargées de mission départementales ainsi que le développement des centres d'information sur les droits de la femme.

Mais il est tout aussi indispensable que soient prises des mesures de justice sociale, que la formation et la promotion professionnelles des femmes soient développées, que les abus liés au sexisme disparaissent. Alors, oui, le nombre d'avortements diminuera considérablement, et c'est ce que nous voulons.

Pour qu'une femme ait le désir d'un enfant, pour que la venue de celui-ci soit ressentie comme une joie et non comme une contrainte, pour que la maternité puisse être vécue de façon satisfaisante, la politique familiale, en particulier, et l'accueil de la petite enfance doivent rester des priorités. La politique de l'emploi doit permettre aux femmes d'acquiescer une autonomie économique pour surmonter l'inquiétude qui accompagne trop souvent le fait de donner la vie. Cette politique est bien celle du Gouvernement depuis le 10 mai. C'est parce que, avec le Gouvernement, nous voulons que la famille se développe, qu'elle soit équilibrée, qu'elle soit harmonieuse, qu'elle reste le creuset où naissent ces joies si réelles, si profondes et si douces, que nous soutenons le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Sicard.

Mme Odile Sicard. Madame le ministre, mesdames, messieurs, il était prévisible que le projet visant à rembourser les frais afférents aux interruptions volontaires de grossesse — bien que la légalité de celles-ci ait été reconnue depuis plusieurs années maintenant — relance le débat qui est resté sous-jacent à l'application de la loi, entraînant les freins que l'on sait à sa mise en œuvre.

Les législateurs qui nous ont précédés s'étaient résolus, tant bien que mal, à légaliser une pratique qui s'était imposée dans les faits et dont plus personne ne pouvait ignorer qu'en étant illégale, et donc clandestine, elle était si dangereuse pour les femmes qu'elle en faisait mourir un grand nombre, en traumatisait certaines et leurs familles, et nuisait à la natalité par les séquelles qu'elle engendrait.

Pour sauver les femmes en danger, on s'était donc convaincu de la nécessité de faire de l'I.V.G. un acte médical. Il convient, me semble-t-il, d'être clair: autoriser les femmes à avoir recours à un médecin pour pratiquer une I.V.G. dans de bonnes conditions de sécurité c'est considérer l'I.V.G. comme un acte médical. On peut d'ailleurs, à ce propos, remarquer qu'il ne s'agit pas d'un seul acte médical, puisqu'il y a des consultations avant et après, et que cet acte lui-même peut être différent dans sa pratique suivant la femme et les caractéristiques que présente son début de grossesse.

Certains — qu'ils soient pour ou contre la pratique de l'I.V.G. d'ailleurs — voudraient relancer un débat qui a déjà été tranché, sous le prétexte que le remboursement de l'I.V.G. serait en lui-même la reconnaissance du bien-fondé de celle-ci, alors qu'il est simplement la reconnaissance que l'acte et les soins médicaux sont nécessaires à la femme qui a pris une décision que la loi lui a donné le droit de prendre.

Nous avons, en France, une législation sociale qui prévoit le remboursement des actes médicaux et des soins médicaux afin que les difficultés financières n'empêchent pas d'y avoir recours et que chacun ou chacune ait droit à rétablir ou à entretenir sa santé, sans que, à ma connaissance, on ait jusqu'à présent lié le droit d'être correctement soigné au fait qu'on se soit mis ou non personnellement dans la nécessité d'être soigné.

On sait ce que coûtent à la sécurité sociale les accidents consécutifs à des imprudences, sans parler des troubles divers liés à des pratiques qui, elles, sont unanimement contestées, comme l'alcoolisme, la toxicomanie ou autres. La seule objection consisterait donc à admettre que la femme, qui a recours à une I.V.G., ne le fait pas par nécessité. Elle userait d'un droit, maintenant acquis, mais sans nécessité.

Pour avoir personnellement travaillé pendant plus de quinze ans avec le Planning familial, afin que les femmes françaises aient droit à la contraception, à l'information et à l'I.V.G. quand le manque d'information ou les insuffisances de la contraception, ou des raisons plus personnelles font qu'elles refusent un état de grossesse, je peux témoigner qu'il y a, pour la femme qui a recours à l'I.V.G., une véritable nécessité. Certes, comme on l'a dit, il est dramatique que pour certaines femmes il puisse s'agir d'une nécessité économique. Il n'est pas nécessaire de rappeler à ce propos la volonté du Gouvernement, qui s'est manifestée par des actes et par des mesures qui auraient dû être prises depuis longtemps.

Pour d'autres femmes, il peut s'agir d'une nécessité sociale parce que les mentalités n'ont pas suffisamment évolué.

Mais, dans la plupart des cas, il s'agit d'une nécessité beaucoup plus essentielle, pour la femme et pour les enfants à naître. Il est indispensable de le faire comprendre. Cela peut paraître paradoxal: cela ne l'est pas. C'est au nom du lien entre l'embryon et la vie que certains s'insurgent contre l'interruption du processus de procréation. Pourtant, c'est au nom de ce même lien, mais tel qu'il nous apparaît aujourd'hui, c'est-à-dire un lien profond qui ne doit pas être simplement charnel mais aussi psychologique, et certains diront spirituel, entre la mère et le fœtus, que le refus de grossesse doit être pris en considération. Il faut sans doute avoir été témoin de la détermination de certaines femmes, de la façon dont elles nient la réalité d'une grossesse non voulue, de leur désespoir mais aussi de leur acharnement à défendre leur libre choix de ne pas accepter une grossesse qui serait subie comme un échec, pour comprendre que si elles recourent, comme on le dit justement — car il s'agit bien d'un recours — à l'I.V.G., c'est non pas par une sorte de convenance personnelle facile, mais parce qu'elles le ressentent comme une nécessité pour leur vie même.

Un acte médical qui correspond à une nécessité doit être remboursé comme les autres.

Est-ce à dire que cela en fait un acte banal? Le remboursement par la sécurité sociale signifie que la solidarité doit jouer quand des femmes, quelles qu'elles soient, se trouvent devant la nécessité d'une intervention qui peut mettre en danger leur santé physique ou morale.

Puis-je me permettre, en terminant, de supposer que s'il s'agissait d'une intervention pratiquée sur des hommes, on n'entendrait pas parler d'un risque de banalisation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Il y a un peu plus d'un an, notre assemblée a pris la décision historique de rayer la peine de mort de notre code pénal, et nombre de nos concitoyens ont considéré cette

décision comme une étape importante sur la longue route qui mène les hommes vers le progrès. Mais ne sommes-nous pas en train de faire marche arrière?

La peine de mort n'est plus appliquée, mais l'Etat n'a-t-il pas commencé à concéder aux parents un droit de vie ou de mort sur les enfants à naître?

Il n'est pas question de retourner à la législation ancienne, celle du 29 juillet 1939. Elle s'était révélée socialement discriminatoire et ajoutait au drame de l'avortement clandestin l'injustice d'une répression judiciaire qui atteignait les seules femmes. C'étaient les plus pauvres, les plus démunies d'argent et de culture qui se faisaient condamner.

La loi du 17 janvier 1975, dite « loi Veil - Le Pelletier », a aboli les dispositions répressives pour les avortements commis en cas de détresse et pratiqués pendant les dix premières semaines de la grossesse. Mais nous ne devons pas oublier que cette nouvelle législation, qui a été reconduite entre-temps, se voulait essentiellement dissuasive. A-t-elle réussi ou, plutôt, pouvait-elle réussir alors qu'elle souffrait d'une contradiction fondamentale? En effet, tout en affirmant qu'elle « garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie », elle reconnaît que l'avortement est désormais un droit. La loi a pour vocation de dire ce qui est juste. Elle doit défendre le droit de tous, spécialement des êtres les plus faibles. Sinon, elle contribue à ébranler les principes de nos sociétés démocratiques.

Comme on pouvait le craindre, la loi de 1975 n'a pas rempli son rôle dissuasif.

D'après certaines estimations, le nombre des avortements en France se situerait entre 400 000 et 500 000 par an. Les chiffres officiels sont très certainement inférieurs à la réalité, car beaucoup d'avortements ne font pas l'objet de la déclaration demandée, notamment ceux pratiqués dans des cliniques spécialisées et ceux qui, pudiquement, sont classés dans les services hospitaliers sous la rubrique des curetages.

Enfin, la nouvelle législation a, dans une certaine mesure, déjà abouti à banaliser l'avortement.

Encore aujourd'hui, la plupart des avortements sont ressentis et vécus par les femmes comme un échec et souvent comme un drame. C'est un acte de mort, et jamais un acte de libération et d'épanouissement. On nous demande maintenant de franchir un pas de plus sur le chemin de la banalisation de l'avortement. On veut faire rembourser par l'Etat un acte traumatisant qui aurait pu, la plupart du temps, être évité par une contraception appropriée.

Cette volonté pose un grave problème à la conscience de de tous les citoyens attachés au respect de la vie. Comment pourraient-ils accepter d'être complices, par le versement de leurs impôts, d'un acte qu'ils réprouvent? La démocratie, c'est aussi le respect des idées et des convictions des autres, même des minorités.

Le remboursement de l'avortement par l'Etat ou par la sécurité sociale modifie de manière importante la loi de 1975. En effet, il atténue le caractère dissuasif de cette loi et porte atteinte au respect de la clause de conscience des personnels médicaux et paramédicaux.

Comment pourrait-on faire respecter une clause de conscience concernant un acte thérapeutique inscrit à la nomenclature de la sécurité sociale? Quel effet dissuasif peut encore avoir une loi qui prend systématiquement en charge les implications financières d'un avortement?

Il vaudrait mieux mettre en œuvre une politique familiale généreuse et instaurer des instances d'accueil et de soutien pour les cas de détresse matérielle ou morale.

L'avortement qu'on a d'abord toléré et qu'on s'approprié maintenant à financer est toujours un échec pour le couple et, finalement, pour la société.

C'est pourquoi je ne puis que rejeter le texte qui nous est soumis et qui n'honore pas particulièrement notre pays.

M. Jean Briane. Très bien!

M. le président. La parole est à Mme Frachon.

Mme Martine Frachon. Madame le ministre, mesdames, messieurs, l'interruption volontaire de grossesse est maintenant un droit, et il n'est donc pas question aujourd'hui de recommencer le débat de fond.

Il s'agit maintenant de voter le projet de loi qui permettra le remboursement de l'acte médical à toute personne y ayant recours en lui assurant la sécurité de l'anonymat. Il ne s'agit donc pas de question dans ce débat d'émettre des jugements de valeur, encore moins des jugements moraux.

Vous avez eu la sagesse, madame le ministre, de ne pas vous précipiter pour faire voter ce texte de loi, et vous avez eu raison. Par cette attitude, vous avez montré votre ferme détermination de mettre en place en priorité les moyens d'une véritable information sexuelle. Vous avez prouvé à tous vos opposants que vous souhaitiez avant tout que la femme puisse avoir recours à des méthodes contraceptives, et que l'interruption volontaire de grossesse n'en faisait pas partie. Celle-ci reste un acte grave, jamais banal, auquel les femmes ont encore recours.

Il est indigne de notre société que des élus responsables qui, selon moi, doivent être à l'écoute avant toute chose des détresses humaines, afin d'y apporter des solutions, annoncent sans hésitation que le remboursement de l'acte médical va banaliser l'avortement et qu'ainsi les femmes y auront recours plus légèrement.

Non, messieurs de la droite, même si des femmes y ont recours, vous n'avez pas le droit de les traiter avec autant de sévérité et de cynisme. Aucune femme n'arrive à cette décision sans qu'elle ne soit passée par des interrogations profondes, par des sentiments déchirants dont elle restera marquée toute sa vie. Bien souvent, elle est obligée de prendre cette décision dans l'isolement le plus total ou face aux critiques les plus vives. Et ces femmes ne sont pas, comme vous le répétez trop aisément, de mauvaises mères ou des êtres dénués du respect de la vie.

Pour que l'I.V.G. demeure l'ultime recours, nous devons, madame le ministre, augmenter considérablement tous les moyens afin que les femmes puissent trouver des lieux d'information, mais aussi d'accueil où jeunes et adultes obtiendraient les réponses, avant tout techniques, à leurs interrogations.

Mais nous savons qu'une véritable contraception, celle qui se pratiquera détachée de tout aspect culpabilisant, sera très longue à réaliser. Les progrès scientifiques devraient nous aider. Mais l'école devrait participer prioritairement à mettre en œuvre cette volonté et, malgré les premiers moyens donnés à notre enseignement, je crois que l'école dans sa globalité n'est pas encore prête, et je le regrette profondément.

Pourtant, tant que l'éducation sexuelle ne fera pas partie intégrante, dès l'école primaire, des programmes scolaires, elle ne participera pas pleinement à cette éducation. Osons enfin parler dans nos écoles de ce qui est le premier maillon de notre société, c'est-à-dire de l'homme et de la femme, et non pas d'un individu asexué. Cessons d'expliquer la création de la vie uniquement par le biais des animaux et des végétaux. Très jeunes, les enfants se posent déjà des questions sur leur corps. Bien sûr, la famille, dans bien des cas, y répond. Mais l'école doit participer et satisfaire la curiosité de tous les enfants, car quelques-uns d'entre eux, peut-être plus nombreux que nous le pensons, ne recevront pas de réponse dans leur famille.

Commencera alors pour eux l'escalade des interrogations sans réponse, qui se compliqueront avec l'âge et deviendront de plus en plus des sujets tabous, voire malsains. Comment, à la fin de ce xx^e siècle, peut-on accepter que l'école n'aborde pas l'éducation sexuelle avec plus de simplicité dans la démarche et de naturel scientifique dans l'expression ?

Enfin, madame le ministre, pour que les femmes puissent choisir réellement, il ne faut pas, bien sûr, que ce soit un choix de dupes. Il faut multiplier la création non pas de foyers, mais de petits logements, car les jeunes femmes qui désirent avoir leur bébé ne veulent pas être marginalisées et désirent se retrouver dans le tissu social existant. Elles ne veulent plus vivre dans ces foyers de mères célibataires qui, certes, ont joué un grand rôle, mais qui sont dépassés en 1982.

La société accepte maintenant les mères célibataires et leur reconnaît les mêmes droits qu'aux autres, mais ces droits doivent être respectés, ce qui n'est pas toujours le cas. Comment pouvons-nous accepter, par exemple, que les H.L.M. refusent systématiquement tous les dossiers de demandes de mères célibataires ? Voilà de quoi réfléchir ! Un grand nombre de ces jeunes femmes ne souhaitent pas rester dans leur famille. Elles désirent vivre une vie autonome et garderaient leur bébé si elles pouvaient mener harmonieusement leur vie professionnelle et leur vie de mère et de femme. Mais il y a de nombreux obstacles à franchir, pour reprendre le thème de votre affiche, madame le ministre. Nous devons les aider à les franchir. Crèches, garderies, accueil des enfants de deux ans dans les maternelles, obtention de logements et d'emplois, aides diverses, mais ponctuelles, voilà ce qui est nécessaire pour que les femmes ne se posent plus la question de garder ou non leur enfant.

C'est ce que le Gouvernement doit s'efforcer de réaliser. Le débat d'aujourd'hui sera alors largement dépassé, car le choix pour les femmes sera réel et l'hypocrisie ne sera plus de mise. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Madame le ministre, mes chers collègues, parce que je respecte la vie, j'ai voté l'abolition de la peine de mort. Pour la même raison, je n'ai pas voté la loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse. Tout avortement se traduit, en effet, par l'interruption d'une vie humaine, fût-elle en devenir.

Le professeur Robert Debré déclarait en 1974, au nom de l'Académie de médecine, devant la commission parlementaire qui étudiait ce problème avant le débat de décembre 1974 qui déboucha sur le texte précité : « La vie humaine commence avec la cellule fécondée. Il n'y a aucun motif pour fixer une étape où l'on ait le droit de l'arrêter. »

Dans son exposé des motifs, la loi du 17 janvier 1975 reconnaît cette certitude puisqu'on y lit : « Il est certain, à moins de refuser l'évidence, que l'être humain existe dès la conception, comme l'adulte existe dès l'enfant et le vieillard dès la vie adulte. »

Et l'article 1^{er} de cette loi précise notamment : « La loi garantit le respect de tout être humain, dès le commencement de la vie. »

Le code civil français reconnaît l'enfant conçu comme une personne juridique apte à être sujet de droit, notamment à hériter.

La France a ratifié des textes internationaux, tous fondés sur le respect de la vie : déclaration des droits de l'enfant, déclaration des droits de l'homme, charte européenne de l'enfant, pacte international relatif aux droits civils et politiques, objet du décret du 29 janvier 1981, et qui garantit sans aucune restriction le droit absolu à la vie.

Comment expliquer que ce droit absolu à la vie, reconnu par la science, par le droit et par notre conscience, ne soit pas respecté ? C'est l'une des dramatiques contradictions de notre société.

En introduisant dans la loi de 1975 sur l'I.V.G. la notion de « détresse », il était clair, compte tenu de l'interprétation qu'on n'allait pas manquer d'en faire, que s'ouvrait une brèche dangereuse conduisant à la banalisation de l'avortement, et c'est la raison pour laquelle je n'avais pas voté ce texte.

Le problème de l'avortement allait-il trouver pour autant une solution ? Certainement pas. L'avortement, désigné sous le sigle d'I.V.G., est, hélas ! devenu aujourd'hui un moyen de contraception parmi d'autres.

Pour réduire avec efficacité et durablement l'avortement, il faut d'abord s'attaquer aux causes et non aux seules conséquences.

Qu'a-t-on fait réellement dans ce pays ? Que fait-on pour prévenir ces drames humains ? Qu'en est-il de la politique familiale pour créer un environnement favorable à la qualité de vie des familles ? Que fait-on pour l'accueil de l'enfant dans la famille comme dans la société, pour une meilleure intégration de la famille dans la cité, pour le développement des fonctions collectives, pour la promotion des personnes, parents et enfants, et pour le renforcement de leurs responsabilités respectives ?

Qu'a-t-on fait, que fait-on pour imaginer et réaliser une meilleure compensation des charges familiales, pour préserver l'autonomie et la dignité des familles et leur donner un véritable statut ?

Qu'en est-il aujourd'hui de la formation et de l'éducation des jeunes garçons et filles et de leur préparation aux fonctions essentielles de la vie et aux responsabilités qu'elles impliquent ?

Qu'en est-il de l'information des familles, qu'en est-il de la contraception, même si je reconnais, madame le ministre, que vous avez fait un réel effort pour informer les familles et faire entrer en application la contraception ?

Il est plus urgent de promouvoir une politique familiale audacieuse, dynamique et généreuse que de prévoir le remboursement de l'I.V.G.

Malgré les déclarations les plus officielles et les plus solennelles, malgré les promesses et même les décisions prises récemment par l'actuel Gouvernement, la politique familiale est en régression.

M. le président. Monsieur Briane, veuillez conclure.

M. Jean Briane. Monsieur le président, je n'ai pas dépassé les cinq minutes qui me sont imparties.

On nous affirme que le remboursement de l'I.V.G. coûterait 260 millions de francs. Le Gouvernement arrête actuellement l'augmentation des allocations familiales pré- et postnatales. La non-augmentation de ces prestations et la réduction de la prime au troisième enfant feront « économiser » 350 millions de francs. On va ainsi financer une œuvre de mort au détriment d'une œuvre de vie.

C'est pour nous inacceptable parce qu'une telle politique est suicidaire pour la France.

Vous prétendiez, madame le ministre, que l'impératif de solidarité justifie que l'ensemble des membres de la société participent au financement d'actes que certains peuvent réprouver à titre personnel. Non, madame le ministre ! Le Gouvernement n'a pas le droit d'imposer aux citoyens une forme de solidarité qui heurte leur conscience, même si l'un de nos collègues de l'actuelle majorité osait lancer dans cet hémicycle cette phrase stupéfiante : « Vous avez juridiquement tort, parce que vous êtes politiquement minoritaires. » Mais telle n'est pas, du moins je l'espère, madame le ministre, votre conception de la démocratie.

Quant à moi, je demande que, puisque ce texte sera voté par la majorité de cette assemblée, puisse jouer pour ceux qui le refusent la clause de conscience. Les opposants au remboursement de l'I.V.G. ont aussi droit à un statut d'objecteurs de conscience. Pourquoi ceux qui soutiennent ce projet, au lieu de demander à la collectivité de payer, ne se regrouperaient-ils pas en association ou en mutuelle pour assurer le financement de ce nouveau « risque » que l'on veut faire prendre en charge par la sécurité sociale au nom de la solidarité ?

Je ne puis être solidaire d'une action que ma conscience réprouve et je ne puis admettre le remboursement de l'I.V.G. alors que des prothèses indispensables ne sont pas remboursées ou ne le sont que très peu. Je ne puis céder au laxisme qui s'installe de plus en plus dans notre société et qui détruit progressivement les valeurs fondamentales de civilisation qui constituent les fondements et la colonne vertébrale d'une nation.

Après avoir cassé le ressort économique de notre pays par vos excès, vous prenez le risque d'entamer une œuvre de destruction en cassant le ressort moral de la nation. La famille a toujours été et sera toujours le creuset d'amour où se construit le bonheur humain. Il est de votre devoir de nous opposer à tout ce qui contribue à sa destruction.

M. Jean Foyer et M. Georges Tranchant. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Louis Besson.

M. Louis Besson. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, voici le législateur confronté pour la troisième fois en huit ans au douloureux dossier de l'avortement. Et, une fois de plus, il ne s'agit pas de chercher à opposer dans notre assemblée ceux qui seraient pour l'avortement et ceux qui seraient contre, car ce n'est pas du tout ainsi que le problème se pose.

Dans la réalité, il y a un fait social incontournable : chaque année, plus de 200 000 femmes dans notre pays — quelle que soit la législation en vigueur et, jusqu'en 1975, souvent au péril de leur propre vie — recourent à une interruption volontaire de grossesse. C'est dire que leur décision est l'expression d'une résolution irrépensible par elles-mêmes et irréfragable par les autres !

Face à cette réalité, si tout homme et toute femme doit faire à titre personnel un choix pour ce qui le concerne, si toute personne animée de convictions morales, philosophiques ou religieuses doit légitimement les défendre, le législateur, quant à lui, ne peut qu'accepter ou refuser le rôle de Ponce Pilate.

En 1982, comme en 1974 et comme en 1979, tout en étant personnellement fondamentalement hostile à l'avortement de convenance, tout en sachant plus que jamais et pour toujours qu'un enfant est une merveille irremplaçable, je ne me reconnais pas le droit d'ignorer cette forme de détresse, ni celui de condamner, ni même d'abandonner celles qui croient devoir faire ce choix, qu'il se fonde sur des considérations matérielles, sociales ou psychologiques dont je ne suis pas à même de juger le degré de gravité tel qu'il est vécu par les intéressées.

Ce qui me permet cette continuité d'attitude, c'est une volonté permanente de respecter la dignité des autres, et donc de respecter leur ultime choix, quel qu'il soit. C'est aussi la conscience du drame que peuvent représenter certaines misères

humaines et la conscience aussi d'une responsabilité collective dont je n'ai pas le droit de refuser de prendre la part qui me revient. C'est, enfin, la certitude de partager avec ceux qui nous invitent au vote d'une disposition législative nouvelle un même exposé des motifs et donc, sensiblement, un même regard et une même finalité.

A cet égard, permettez-moi, madame le ministre, de vous dire combien j'ai apprécié que vous-même disiez à cette tribune que l'objectif du Gouvernement est bien la régression du nombre des demandes d'interruptions volontaires de grossesse. La semaine dernière, répondant à un de nos collègues qui vous prêtait des intentions d'encouragement à l'avortement, vous précisiez sans ambiguïté : « Toutes les femmes, sans exception, qui, de près ou de loin, ont été confrontées au problème reconnaissent qu'il s'agit d'un acte très grave. L'I.V.G. n'est pas un moyen contra-ceptif, ce n'est pas une partie de plaisir. »

J'ai également apprécié, madame le rapporteur, que vous-même décriviez dans votre excellent rapport nombre d'actions à conduire et d'initiatives à prendre « pour éviter le recours à l'I.V.G. qui est un acte grave et traduit une situation d'échec ».

Dans le contexte de telles appréciations formulées par les femmes que vous êtes, ce qui a plus de valeur que ce que peuvent dire des hommes au nom des femmes ou à l'adresse des femmes, personne de bonne foi ne peut douter de votre volonté de faire encore reculer l'avortement clandestin, de supprimer des discriminations par l'argent, de réduire d'intolérables écarts de détresse humaine et d'améliorer l'accueil des personnes concernées. Des femmes qui parfois n'en ont pas besoin en profiteront aussi ? Peut-être, mais c'est bien peu de chose si la dignité des plus démunies est mieux respectée par une plus grande garantie d'anonymat et si bien des humiliations leur sont évitées par un moins fréquent besoin de démontrer leur pauvreté.

Néanmoins, le Gouvernement a eu raison de reconnaître la spécificité de l'I.V.G. qui, comme il est précisé dans le rapport, « n'a pas le caractère d'un acte médical ordinaire ». A l'inverse de tous les autres actes médicaux, il ne sera donc pas financièrement supporté par la sécurité sociale et les régimes particuliers de protection sociale. La modalité selon laquelle il donnera lieu à remboursement par l'Etat, contrairement à ce qui se fait pour tous les autres actes médicaux, a une portée qui dépasse très largement le simple aspect formel qu'une réflexion superficielle pourrait y voir : c'est au prix de cette particularité que se trouve confirmé le fait que le remboursement proposé ne vient pas consacrer une victoire idéologique mais, plus simplement, une avancée sociale dans une société qui, récusant les hypocrisies passées, ne garde pas moins les mêmes références de civilisation.

Il est donc bien clair qu'on ne peut reprocher à cette loi de porter en elle-même une volonté de banalisation d'un acte qui, au demeurant, ne peut être vécu comme banal. De surcroît, il ne s'agit que de substituer au remboursement existant par l'aide sociale un remboursement de droit.

Or, la mise en œuvre des lois précédentes de 1975 et de 1979 a démontré que la reconnaissance d'un droit, en l'occurrence le droit à une assistance médicale pour les femmes résolues à recourir à un avortement, n'avait pas eu globalement d'incidences sur le nombre des avortements et sur l'évolution démographique, puisque le nombre annuel des naissances, qui avait constamment régressé en France entre 1971 et 1975, tombant de 881 300 à 745 000, a franchi de nouveau le cap des 800 000 depuis 1980. Il n'y a donc pas de raisons objectives pour qu'une extension du droit à remboursement ait des conséquences contraires.

De plus, il faut le reconnaître et le souligner, les lois de 1975 et de 1979 ont été, à trois titres, des lois de vie.

M. Taittinger, lorsqu'il était garde des sceaux, avait fait état d'une évaluation officielle et sérieuse estimant à plus de 400 le nombre des femmes qui, chaque année, mouraient en France des suites d'avortements clandestins. Au très récent colloque de gynécologie-obstétrique qui s'est tenu à Paris, les 1^{er} et 2 décembre, il a été indiqué que les décès de femmes à l'occasion d'I.V.G. se situaient annuellement en France entre quatre et dix. C'est dire qu'avoir tourné le dos à l'hypocrite législation antérieure a sûrement permis de sauver plus de 3 000 jeunes femmes depuis 1975.

M. Jean Briane. Et les enfants qu'on assassine ?

M. Louis Besson. Quant aux stérilités qui résultaient de pratiques déplorables, lorsqu'elles n'étaient pas sorcides, c'est par dizaines de milliers qu'elles ont été, chaque année, évitées par la médicalisation de l'I.V.G.

Enfin, il ne faut pas ignorer que la légalisation de la contraception, puis de l'avortement, a profondément changé la perception qu'avait l'opinion de la mère célibataire ou de la mère de famille nombreuse : là où il y avait blâme ou moquerie, il y a maintenant meilleur accueil et plus grand respect.

Mais, j'en conviens, il faut aller plus loin. Il faut sûrement tout faire pour prévenir les répétitions d'I.V.G., comme y tendent certaines dispositions du décret du 27 septembre dernier. Il faut poursuivre la mise en œuvre d'une politique familiale globale dont les mesures prises depuis dix huit mois ne doivent constituer que les premières étapes, même si elles sont fort significatives.

Je les rappelle : institution d'une revalorisation bi-annuelle des prestations familiales : augmentation de 25 p. 100, puis de 20 p. 100 et enfin de 6,5 p. 100 des allocations familiales ; majoration de l'allocation logement à deux reprises, dont une fois de 25 p. 100 ; revalorisation substantielle des prestations pour les familles de deux enfants, qui constitue sûrement la meilleure préparation de l'accueil d'un troisième enfant.

Il faut, enfin, que toutes les femmes qui sont placées devant le douloureux problème de l'I.V.G. puissent savoir que si elles choisissent de garder leur enfant elles ont droit à tout le soutien matériel, financier et moral nécessaire. Car, bien sûr, respecter le choix de l'I.V.G. n'en exige que davantage de respect pour l'autre choix. A cet égard, je vous remercie, madame le rapporteur, d'avoir bien voulu faire écho à nos échanges sur ce point et d'avoir évoqué diverses pistes à suivre pour que la société se montre plus accueillante à la future mère.

Oui, il faut mener une politique active de réservation de logements adaptés à ce type de besoin et il doit être possible, madame le ministre, de négocier à ce sujet un accord avec votre collègue chargé de l'urbanisme et du logement.

Oui, il faut soutenir ces militants et militantes qui se chargent de l'entretien social et qui, bien souvent, n'ont pas de solution positive à proposer à la femme qui se résigne à l'avortement, mais préférerait une réponse concrète à ses difficultés. Oui, il faut repenser la formule des maisons ou hôtels maternels qui sont trop souvent largement inadaptés aux aspirations des jeunes femmes d'aujourd'hui.

J'ajouterais, pour terminer, qu'après avoir conduit dans cet esprit tous ces efforts, un gouvernement et une majorité épris de progrès social réel se doivent de ne rien négliger pour mieux aider toutes celles et tous ceux qui souhaiteraient accueillir un ou des enfants, mais qui se heurtent à des législations trop rigides, comme en matière d'adoption, ou à des traitements trop coûteux, comme en matière de lutte contre la stérilité.

Enfin, si face au fléau de l'avortement il faut poursuivre les efforts d'éducation et de prévention, il faut aussi savoir équilibrer le contenu des campagnes d'information : la nécessité de faire connaître la contraception ne doit pas développer un univers mental de refus de l'enfant.

C'est dire que la tâche qui reste à accomplir est immense. Notre combat contre les déshérences ne peut être qu'un combat pour la vie, pour la vie digne, exigeante, rayonnante et plus pleinement humaine.

C'est à ce prix que nous aurons entendu le message du Président de la République qui, dans un entretien tout récent avec des journalistes d'un grand quotidien du soir, concluait excellemment ses propos en déclarant : « Ce sont les générations nombreuses qui se révèlent créatrices. D'où l'importance d'une démographie capable de soutenir de grandes ambitions. »

Avec lui, voulons - que partout se lèvent les barrières qui bornent l'avenir - et, pour cela, quelles que soient nos approches, luttons ensemble pour créer les conditions d'un recul de l'égoïsme et de la recherche prioritaire d'un confort immédiat supplémentaire, afin que les esprits et les cœurs soient plus ouverts à la vie et à l'enfant qui est et restera la plus grande richesse qui vaille. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme.

Mme le ministre des droits de la femme. Mesdames, messieurs, je remercie les intervenants de leur contribution au débat.

Mes remerciements vont d'abord à Mme Provost, qui a bien situé le cadre de notre discussion. Je les adresse ensuite à Mme Soum, à Mme Skard, à Mme Patrat et à M. Beecq, dont j'ai beaucoup apprécié les propos.

J'ai entendu votre appel, monsieur Besson, qui rejoignait celui de Mme Frachen. Vous avez l'un et l'autre lié la politique de la famille avec la qualité de vie, avec les conditions et le cadre de vie, c'est-à-dire l'urbanisme. Nous savons tous à quel point il est important que chacun vive dans un cadre digne où il puisse s'épanouir. Combien de drames familiaux, de violences familiales, de tragédies auraient été évitées si chacun avait eu l'espace, les conditions de vie, le logement auxquels tout le monde a droit. Nous n'ignorons pas ce besoin, ni les relations directes entre le comportement des gens leur cadre de vie.

Je comprends fort bien aussi votre souci, monsieur Besson, que la campagne sur la contraception n'aboutisse pas au refus de la famille. Ce n'est certes pas mon intention, et je me suis efforcée de bien montrer, dans mon intervention, que l'essentiel pour moi était, par cette campagne, de faire reculer les avortements.

Madame Jacquaint, je n'ignore pas que tout n'est pas réglé et qu'il subsiste encore de nombreux problèmes. Je sais très bien que dix semaines, c'est très court. Mais patientons. Attendons de connaître les effets de la campagne sur la contraception et du remboursement de l'I.V.G. Ne désespérons pas, continuons d'avancer. Certes, demeurent le cas des mineures et celui des étrangères. Je ne les ignore pas. Simplement, je crois qu'il faut prendre les problèmes les uns après les autres : nous en reparlerons.

J'ai également pensé qu'il était indispensable de développer non seulement l'information sur la contraception dans les écoles, mais aussi l'instruction sexuelle. Cela, c'est la tâche de M. Savary. J'ai eu l'occasion, lors de l'organisation de la campagne sur la contraception, d'entreprendre avec lui une série d'actions. A ma demande, il a déjà adressé des circulaires aux enseignants pour leur rappeler l'importance de l'information et de l'instruction sexuelles.

Cette information et cette instruction, c'est le travail, la tâche, le devoir des enseignants, des parents aussi, au sein des clubs de santé qui existent, semble-t-il, mais qui ont peut-être besoin d'être quelque peu réactivés. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

La question de la famille est revenue très souvent dans le débat. Je croyais avoir dit clairement ce que je pensais dans mon intervention liminaire. Des attaques ont été portées contre la politique de la famille du Gouvernement. Elle est pourtant claire. Je n'en rappellerai que deux ou trois points.

Le Gouvernement a mis en place une politique originale, ambitieuse, d'aide à la famille, afin de développer les aides régulières et constantes, celles qui tombent tous les mois, et pas seulement des incitations ponctuelles sans lendemain. C'est notre approche. Nous pensons qu'il vaut beaucoup mieux aider les familles régulièrement chaque mois.

Le pouvoir d'achat des prestations familiales a considérablement augmenté. Il a progressé de plus de 25 p. 100 pour l'ensemble des prestations, y compris le complément familial et l'allocation d'orphelin qui bénéficie surtout aux familles nombreuses et aux familles monoparentales.

Les allocations aux familles de deux enfants, qui avaient besoin d'être rééquilibrées, car elles avaient stagné sous le septennat précédent, ont crû de plus de 40 p. 100. Il est clair qu'aider particulièrement les familles de deux enfants constitue une meilleure incitation que toute autre mesure à en avoir un troisième.

Il y a eu une augmentation de plus de 40 p. 100 en moyenne de l'allocation logement, qui s'étend maintenant à 310 000 nouveaux bénéficiaires modestes et qui profite beaucoup, vous le savez, aux familles nombreuses. Les allocations aux familles de trois enfants ont augmenté de plus de 11 p. 100, ce qui n'est quand même pas rien !

Ces augmentations considérables représentent plusieurs milliards de francs de dépenses supplémentaires et ne sont donc en rien comparables avec les mesures d'alignement des allocations postnatales pour le troisième enfant. Il faut comparer des choses comparables et avoir un peu d'honnêteté !

Le Gouvernement prévoit d'autre part, dans le projet de loi que prépare actuellement Mme Dufoix et qui doit être discuté par le Parlement au printemps, la création d'une allocation au dernier enfant ainsi que l'augmentation de l'allocation d'orphelin qui profitera aux familles monoparentales, lesquelles sont, justement, les plus démunies.

Enfin, le Gouvernement a le souci de développer les modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans, accueil indispensable pour les familles les plus démunies. La situation laissée par l'ancienne majorité en ce domaine était, vous le savez, déplorable. Nous avons multiplié par quatre l'aide de l'Etat à la construction des crèches et développé les contrats-crèches, et permis ainsi la réalisation de 10 000 places supplémentaires par an. D'autres mesures seront prochainement annoncées.

M. Brunhes s'est inquiété de l'éducation indispensable à donner dans les écoles. Je le renvoie à la réponse que j'ai faite à Mme Jacquaint. Sans doute ne nous étions-nous pas très bien compris.

Pour ce qui concerne les questions — mais ne faudrait-il pas dire plutôt la manière dont ces messieurs de l'opposition posent le problème et je dois bien dire : ces messieurs — puisque je n'ai pas vu de dames ? — il me sera plus difficile de répondre. Le moins que l'on puisse dire, en effet, c'est que nous ne voyons pas les choses de la même façon !

Certains ont procédé à des amalgames assez stupéfiants et plusieurs intervenants ont évoqué la peine de mort. M. Briane a dit : « Parce que je respecte la vie, j'ai voté contre la peine de mort et je voterai contre votre projet. »

M. Emmanuel Hamel. C'est logique !

Mme le ministre des droits de la femme. Il se trouve que, moi aussi, je milite contre la peine de mort, figurez-vous, mais je ne fais pas la même analyse que vous.

M. Jean Briane. C'est normal.

Mme le ministre des droits de la femme. Je me suis battue contre la peine de mort et je crois que c'est une des fiertés de ce gouvernement que de l'avoir abolie. Je ne fais quant à moi pas d'amalgame : tout simplement, messieurs, nous ne voyons pas les choses de la même façon et les deux problèmes sont différents. Peut-être convient-il donc de ne pas les traiter de la même manière. (*Très bien ; très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

M. Briane a fait une proposition un peu étonnante en suggérant une rupture de la solidarité sur ce point particulier. Si j'ai bien compris, il souhaiterait que les personnes qui n'approuvent pas l'interruption volontaire de grossesse ne participent pas à la dépense.

Voilà une proposition originale ! Si nous l'acceptons, ceux qui n'ont pas de sympathie particulière pour les alcooliques...

M. Jean Briane. Vous aussi, madame le ministre, vous pratiquez l'amalgame !

Mme le ministre des droits de la femme. Je constate que moi, je n'ai pas le droit d'interrompre, mais que vous, monsieur, vous le prenez.

Ainsi, ceux qui désapprouvent l'alcoolisme pourraient dire : « Nous ne sommes pas d'accord pour dépenser ces milliards pour réparer les ravages de l'alcool ; nous refusons de payer. » Que répondriez-vous ? Ce serait une atteinte à la solidarité et on pourrait faire la même remarque à propos de la drogue. Quant aux fous du volant, j'ai été le témoin de leurs œuvres. Du fait d'un accident survenu dans ma famille, je suis allée chaque jour à l'hôpital de Garches pendant un an. Tous les dimanches soir, je voyais arriver des gens dans un état épouvantable, et je me disais : « Quelle folie ! Comment peut-on tolérer un tel massacre ? Ne faudrait-il pas prendre des mesures ? C'est vraiment démentiel ! »

La solidarité est l'un des principes fondamentaux de notre société et deux cents millions de francs ne sont pas grand-chose au regard des milliards dépensés par ailleurs. Il faut conserver une certaine mesure lorsque l'on considère les problèmes.

M. Gantier, qui n'est d'ailleurs plus là, a semblé s'étonner du mode de financement retenu. Je crois qu'il a surtout fait semblant de ne pas comprendre car il est trop intelligent pour ne pas avoir compris.

Je lui répondrai que le mode de financement retenu permet d'utiliser le système de la sécurité sociale sans pour autant faire peser la charge sur elle : un enfant de sixième le comprendrait.

Le projet de loi de finances pour 1983 a été voté en première lecture, certes, mais il n'est pas encore revenu devant vous. Lorsque la loi portant remboursement de l'I. V. G. sera définitivement adoptée, on constatera que la loi de finances pour 1983 a prévu les crédits correspondants.

M. Bayard se demande si les Français vont comprendre. Je crois que les Français comprendront dans leur majorité, mais ce dont je suis sûr, c'est que les Françaises, elles, comprendront.

Quant à M. de Benouville, je l'ai écouté avec attention. Je connais ses convictions et je respecte les gens qui ont des convictions très fortes. Mais je l'ai écouté aussi, je l'avoue, avec l'indulgence qu'on peut manifester envers ceux qui mènent des combats d'arrière-garde ! L'excès de son propos était tel que nous pouvions difficilement dialoguer. D'ailleurs, le dialogue n'est pas facile lorsqu'on ne parle pas de la même chose.

Il est encore plus difficile de répondre à M. Toubon, qui est parti aussitôt après son discours. En vérité, je me suis même demandé à un moment s'il ne s'était pas trompé, s'il ne se croyait pas revenu au débat sur la peine de mort et avoir devant lui le garde des sceaux. Il s'est égaré pendant très longtemps sur ce sujet qui n'avait rien à voir avec celui qui nous occupe aujourd'hui. M. Toubon avait surtout énormément d'assurance et, à l'évidence, peu de capacité à écouter. Il est difficile de dialoguer avec ceux qui n'écoutent pas ce que dit autrui.

M. Toubon m'a donné des leçons, ainsi qu'au Gouvernement, sur ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire, sur ce ton sans réplique qui caractérise ceux qui ont la certitude de ne jamais se tromper. J'en suis arrivée à penser : « S'ils savaient vraiment tout cela, pourquoi diable ne l'ont-ils pas fait avant ? » Cette question, un enfant de dix ans pourrait la poser.

Lorsque j'entends toutes ces bonnes leçons que l'on nous prodigue avec assurance — j'allais dire avec arrogance, mais je ne veux pas être méchante — lorsque j'entends ces bons conseils, je ne peux m'empêcher de penser qu'au terme des vingt-trois ans de pouvoir de l'ancienne majorité, à la fin du dernier septennat, notre pays se situait au premier rang des inégalités dans les pays occidentaux, ainsi que le montrait un rapport de l'O.C.D.E. que j'ai lu attentivement. Alors, pour ce qui est des leçons et des professeurs, je préfère conserver les miens : ils me semblent plus sûrs !

Mme Martine Frachon. Très bien !

Mme le ministre des droits de la femme. Enfin, messieurs de l'opposition, je n'ai pu m'empêcher de penser, en vous écoutant, que, sur cette affaire qui concerne essentiellement les droits des femmes, vous avez peut-être oublié de consulter les femmes membres de vos groupes.

M. Jean Briane. C'est invraisemblable !

Mme le ministre des droits de la femme. Où sont-elles ? Nous avons entendu aujourd'hui la voix des hommes, mais qu'aurait dit celle des femmes ? J'en connais certaines, j'ai parlé avec elles et je sais que bon nombre sont d'accord avec moi. A l'évidence, vous vous êtes éparpillés de leur parole et de leur temps de parole et vous avez parlé à leur place. Vos discours étaient beaux, bien faits, vous avez l'habitude de l'éloquence, peut-être de l'enflure et de l'excès, mais c'est le fait du vertige de la tribune.

Mais croyez-vous vraiment que l'on puisse convaincre par l'excès et la caricature ? Je crois, quant à moi, que l'on ne peut convaincre que par la démonstration. Or, cette démonstration, messieurs, vous l'avez apportée en excluant aujourd'hui les femmes de vos rangs.

C'est la réponse la plus claire de ce débat : vous n'acceptez pas qu'elles aient la parole et là est le fond du problème. Quoi que vous disiez, vous l'avez prouvé aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La prise en charge par les différents organismes de sécurité sociale des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse effectuée dans les conditions prévues à la section I du chapitre III bis du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique est soumise à condition de ressources et s'exerce au profit des assurés sociaux dont le revenu annuel est inférieur à la limite de la quatrième tranche du barème de l'impôt. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est ajouté à l'article L. 283 a du code de la sécurité sociale un II ainsi rédigé :

« n) II. — La couverture des frais de soins et d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse effectuée dans les conditions prévues à la section I du chapitre III bis du titre I^{er} du livre II du code de la santé publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Emmanuel Hamel. Contre !

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 2 à 4.

M. la président. « Art. 2. — Il est ajouté à l'article 1038 du code rural un I^{er} II ainsi rédigé :

« 1^{er} II. — La couverture des frais de soins et d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse effectuée dans les conditions prévues à la section I du chapitre III bis du titre I^{er} du livre II du code de la santé publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

« Art. 3. — Il est ajouté à l'article 8 de la loi n^o 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée par la loi n^o 74-1026 du 4 décembre 1974 un I ter ainsi rédigé :

« I ter. — En outre, fait partie des prestations de base la couverture des frais de soins et d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse effectuée dans les conditions prévues à la section I du chapitre III bis du titre I^{er} du livre II du code de la santé publique. » — (Adopté.)

« Art. 4. — La couverture des frais mentionnés à l'article I^{er} ci-dessus s'applique aux assurés qui relèvent de l'un des régimes spéciaux visés à l'article L. 3 et au titre IV du livre VI du code de la sécurité sociale. » — (Adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Dans les limites fixées chaque année par les lois de finances, l'Etat rembourse aux organismes gérant un régime légal de sécurité sociale les dépenses qu'ils supportent au titre de la part garantie des frais exposés par les assurés sociaux à l'occasion des interruptions volontaires de grossesse effectuées dans les conditions prévues à la section I du chapitre III bis du titre I^{er} du livre II du code de la santé publique. »

Mme Eliane Provost, rapporteur, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste ont présenté un amendement n^o 1 ainsi rédigé :

« I. Au début de l'article 5, supprimer les mots : « Dans les limites fixées chaque année par les lois de finances ».

« II. En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant : « Les lois de finances fixent chaque année les dotations nécessaires à ce remboursement ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Eliane Provost, rapporteur. Il s'agit par cet amendement d'éviter toute ambiguïté sur l'engagement de l'Etat de rembourser intégralement aux régimes de sécurité sociale les dépenses liées aux interruptions volontaires de grossesse et d'éviter que, par le biais d'une enveloppe préalable, les crédits ne correspondent plus à la totalité des dépenses constatées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des droits de la femme. Favorable.

M. Jacques Brunhes. Je tiens à remarquer que Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste sont cosignataires de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n^o 1.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 5.

M. le président. M. Hamel a présenté un amendement n^o 3 ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Lors de l'examen de la loi de finances, le Gouvernement présentera chaque année au Parlement, un rapport sur les conditions d'application de la présente loi. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Madame le ministre, dans ce débat si important, il ne faut pas opposer, comme vous l'avez fait, les femmes aux hommes.

Mme Marie-Thérèse Patrat. C'est pourtant nous qui sommes concernées !

M. Emmanuel Hamel. Vous savez très bien, en effet, que cette question est d'ordre philosophique et que c'est le problème de la vie qui est posé à travers l'interruption de grossesse. De nombreuses femmes considèrent le texte qui va être adopté par la majorité actuelle, sous l'impulsion du Gouvernement, comme profondément regrettable. Je m'étonne que vous ayez répondu comme vous avez cru devoir le faire à certains de nos collègues qui n'ont pas pu rester parmi nous jusqu'à la fin de la séance. Vous connaissez la vie des parlementaires et, que l'on soit de l'opposition ou de la majorité...

Mme Marie-Thérèse Patrat. Monsieur Hamel, vous n'avez pas assisté à ce débat !

M. Emmanuel Hamel. ...il arrive assez fréquemment que l'on ne puisse pas assister à la totalité d'une discussion.

Le problème de l'avortement se pose en France depuis de longues années et nous savions qu'il était dans vos intentions d'aller jusqu'à demander le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse. Les arguments échangés n'ont pas modifié les positions et les convictions des uns et des autres. Personnellement, je déplore que le débat ait été organisé de telle façon que le groupe U. D. F. n'a eu que vingt minutes de temps de parole sur un texte de cette importance, comme d'autres groupes d'ailleurs. Je n'ai donc pu m'inscrire dans la discussion, et cet amendement me donne l'occasion d'exprimer mon profond regret devant le texte que vous demandez à l'Assemblée nationale d'adopter.

Je le répète, il ne s'agit pas d'un problème qui opposerait les hommes et les femmes mais d'une réflexion sur la vie. Celle-ci commence avant la naissance et l'interruption volontaire de grossesse est la destruction, avant qu'elle n'arrive à son terme, d'une vie déjà commencée. C'est parce qu'elle est destruction d'une vie et assassinat que nombre de Françaises et de Français expriment leur opposition philosophique à cette loi sur l'interruption volontaire de grossesse, sans pour autant méconnaître les situations de détresse où peuvent se trouver certaines femmes.

En demandant que la collectivité nationale, soit par le biais du remboursement par la sécurité sociale, soit par celui d'une contribution de l'Etat — peu importe puisque ce sont des fonds publics ! — participe au financement de l'interruption volontaire de grossesse, le Gouvernement et sa majorité heurtent la conscience de millions de Français qui voient dans cette loi un acte extrêmement funeste et regrettable.

Je déplore profondément que vous ayez cru pouvoir arguer de votre devoir d'assurer la promotion des droits de la femme et mettre en avant le devoir de solidarité nationale pour justifier votre texte.

On peut d'ailleurs immédiatement répondre à l'un des arguments que vous avez avancés tout à l'heure. Il y a des solidarités positives, pour lutter contre le mal, pour combattre par exemple les conséquences de l'alcoolisme, et il y a des solidarités négatives, pour le mal, qu'on ne peut imposer.

M. le président. Monsieur Hamel, je vous prie de présenter votre amendement.

M. Emmanuel Hamel. Il exprime un vœu. Je souhaite que le Gouvernement se rende compte que, par son texte, il heurte profondément les convictions des familles spirituelles que M. Bérégozoy évoquait cet été dans une interview à Antenne 2, au cours de laquelle il a laissé entendre que le Gouvernement hésitait, ce qui montre bien qu'il y a des problèmes.

Ceux-ci se posent en effet tant sur le plan spirituel que sur ceux du droit à la vie et de l'incidence démographique de ce texte, sans oublier le respect dû aux femmes.

Je souhaite donc que, chaque année, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, le Gouvernement présente un rapport objectif sur les conditions d'application de cette loi afin qu'il apparaisse où elles sont telles et ses effets si désastreux qu'elle doit être abolie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Eliane Provost, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

J'indique cependant à M. Hamel qu'il est déjà satisfait par l'article 13 de la loi de 1979, aux termes duquel le Gouvernement doit présenter chaque année à la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques un rapport, notamment sur l'application et les conséquences de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse.

Le Parlement dispose donc déjà des moyens nécessaires à son information sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre des droits de la femme. Je connais les convictions de M. Hamel et je les respecte. Et si tout le monde avait sa courtoisie, ce débat aurait eu un autre ton et le mien aurait également été différent.

Ce que demande M. Hamel est déjà prévu par la loi. Son amendement n'a donc pas d'objet et je comprends bien que son seul but était d'offrir à son auteur l'occasion de rappeler ses convictions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Becq.

M. Jacques Becq. Depuis le 10 mai 1981, le Gouvernement a mené conjointement deux actions : améliorer l'information dans le domaine de la contraception afin de diminuer le nombre des avortements ; appliquer intégralement et dans un esprit de justice la loi sur l'I. V. G. pour supprimer les avortements clandestins.

Cette loi que nous allons voter correspond à un besoin réel qui prend en compte une revendication proprement féminine, indispensable à la liberté et à la dignité de la femme. Elle permettra d'appliquer réellement les lois votées antérieurement en en finançant l'application.

Je ne prononcerai pas le mot de victoire si ce projet de loi est adopté tout à l'heure, pas plus que je ne l'ai prononcé auparavant, n'en déplaise à M. Toubon. Je dirai simplement qu'il répond à la justice. Comme il s'inscrit dans le droit fil de la politique du Gouvernement, les membres du groupe socialiste le voteront.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Je serai très bref : le groupe Union pour la démocratie française votera à l'unanimité contre ce texte.

Je ne peux cependant pas laisser passer les propos que vous avez tenus tout à l'heure, madame le ministre, lorsque vous avez insinué que notre position ne serait pas celle des femmes. Je suis père d'une famille de quatre enfants, qui sont maintenant grands. Par ailleurs, j'ai longtemps milité dans les mouvements familiaux : je connais donc leur position sur le problème de l'avortement et je la partage. Enfin, je suis l'élu d'un département, contrairement à vous, madame le ministre, où une majorité d'hommes et de femmes partagent mes convictions.

Ce sont ces convictions que j'ai voulu défendre ici, comme l'ont fait les membres de mon groupe : je ne vous permets donc pas d'interpréter ce que nous avons dit. Nous ne sommes pas ici dans un forum politique mais à l'Assemblée nationale, là où les parlementaires élus au suffrage universel délibèrent. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Cette loi marque un progrès dans la justice et, comme nous l'avons expliqué au cours du débat, nous y souscrivons pleinement. Nous sommes tous convaincus, au moins sur les bancs de la majorité, qu'il reste d'autres progrès à accomplir.

Pour notre part, nous sommes disposés à engager la réflexion nécessaire pour avancer encore dans ce domaine si important.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, parmi les membres du groupe auquel j'appartiens, assez nombreux sont ceux qui ont siégé sur les bancs de l'Assemblée au cours des précédentes législatures.

S'agissant du problème de l'avortement, leurs positions n'avaient pas été identiques : d'aucuns — dont j'étais — ont toujours voté contre les textes qui étaient présentés ; d'autres ont voté la loi de 1974 et, parmi eux, certains ont voté celle de 1979, tandis que d'autres s'abstenaient.

Ce soir, tous sont d'accord pour adopter une même position, ceux qui, auparavant, avaient voté pour ou s'étaient abstenus, ayant décidé de ne pas voter le projet qui nous est soumis ; d'abord parce qu'ils estiment que « trop, c'est trop » ; ensuite parce qu'il leur paraît impossible d'imposer à la collectivité nationale de participer au financement d'actes qui répugnent fortement — et le mot est faible — à la conscience de beaucoup ; enfin, parce que le mécanisme financier retenu tend à donner un caractère de normalité à un acte qui ne saurait le revêtir.

Mais, avant de terminer cette explication de vote, je tiens à exprimer à Mme le ministre des droits de la femme mon regret pour le ton qu'elle a cru devoir adopter en répondant à plusieurs de mes collègues.

M. Jean Briane. C'est en effet inadmissible !

M. Jean Foyer. Elle a eu des nuances, tantôt de persiflage, tantôt de véritable mépris, qui ne sont pas dans les traditions parlementaires et qu'il est tout à fait regrettable de voir s'instaurer ici.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi, par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	402
Nombre de suffrages exprimés	402
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	325
Contre	157

L'Assemblée nationale a adopté.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Worms un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1287 et distribué.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Pignion, au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, un rapport d'information sur l'activité de cette assemblée au cours de sa vingt-sixième session ordinaire (1980-1981) fait en application de l'article 29 du règlement et présenté à la commission des affaires étrangères.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1288 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Pignion, au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, un rapport d'information sur l'activité de cette assemblée au cours de sa trente-deuxième session ordinaire (1980-1981) fait en application de l'article 29 du règlement, et présenté à la commission des affaires étrangères.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1289 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Pignion, au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, un rapport d'information sur l'activité de cette assemblée au cours de sa vingt-septième session ordinaire (1981-1982) fait en application de l'article 29 du règlement, et présenté à la commission des affaires étrangères.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1290 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Pignion, au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, un rapport d'information sur l'activité de cette assemblée au cours de trente-troisième session ordinaire (1981-1982) fait en application de l'article 29 du règlement et présenté à la commission des affaires étrangères.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1291 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 14 décembre 1982, à dix heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1260, relatif à l'intégration des fonctionnaires du corps des officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (rapport n° 1280 de M. Claude Michel, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi n° 1081, définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois (rapport n° 1278 de M. Michel Sapin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 1287 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant révi-

sion des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions (M. Jean-Pierre Worms, rapporteur).

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

Anciens combattants et victimes de guerre
(déportés, internés et résistants).

313. — 11 décembre 1982. — M. René La Combe rappelle à M. le ministre des anciens combattants qu'il lui avait posé une question écrite (n° 15465) sur les déportés qui au cours de la dernière guerre se sont évadés des convois de déportation avant l'arrivée aux camps de destination et qui ne peuvent se voir reconnaître le titre de déporté. Il a été répondu à cette question écrite (*Journal officiel*, A.N., question n° 42, du 25 octobre 1982, p. 4343) que « sous réserve de certaines autres conditions à remplir la législation française reconnaît le titre de déporté aux personnes arrêtées en France et ayant vécu la déportation dans les camps figurant sur une liste réglementaire ». L'auteur de la présente question est parfaitement au courant de cette législation mais il ne comprend pas pourquoi la conclusion de cette réponse est ainsi rédigée : « Le Gouvernement n'envisage pas de modification de la législation actuelle en ce domaine. » Cette réponse exagérément succincte ne peut être considérée comme satisfaisante car elle ne répond en aucune manière à l'argumentation développée dans la question posée. Pour ces raisons, il insiste et lui demande de bien vouloir faire réétudier ce problème. Il lui rappelle en conséquence les termes de sa question. La législation de 1948 n'attribue le titre de déporté résistant ou politique qu'à ceux qui sont arrivés aux camps. Le cas des évadés n'est pas prévu et, bien qu'ils aient fait partie des convois de déportés, ils sont des déportés de fait, sans droit au titre prévu par la loi. Il est d'ailleurs choquant de constater que l'administration qui hésite devant ce vide juridique porte parfois sur leurs états de services la mention « Interné libéré », ce qui est particulièrement révoltant pour qui sait dans quelles conditions l'occupant libérait les internés et pour ceux qui ont connu les risques et souvent les blessures d'une évasion particulièrement dangereuse. Au cours de la session ordinaire de 1957-1958 de l'Assemblée nationale, une proposition de loi avait été déposée à l'Assemblée nationale, cette proposition tendant à reconnaître le droit au titre de déporté résistant aux internés résistants qui ont été déportés par l'ennemi et qui ont été fusillés ou se sont évadés en cours de déportation avant d'être parvenus au lieu de leur destination. Cette proposition de loi fut complétée et adoptée à l'unanimité par la commission des pensions en 1958 mais la législature prit fin avant que son rapport ait pu être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il vient d'effectuer un nouveau dépôt de ce texte et lui demande quelle est sa position à l'égard de la proposition en cause. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de l'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale afin que justice soit rendue aux évadés des trains de déportation.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 10 Décembre 1982.

SCRUTIN (N° 430)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique.

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	482
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	325
Contre.....	157

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaïze.
Alfonsl.
Anciant.
Ansart.
Asensl.
Aumont.
Badot.
Baillgand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Beq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benelière.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemalson.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ile-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Eralne.
Briand.

Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Carlelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaligneau.
Chanfrait.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combaslell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinet.
Dassonville.
Defontaine.
Delanoë.
Delehedde.
Dellisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desseln.
Destrade.
Dhaille.
Dolio.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducolonné.
Dumas (Roland).

Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duronéa.
Duroure.
Durupl.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévl.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florlan.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazals.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gallard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Gareln.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Grpard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Gœuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézar.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Ifory.
Houffier.

Huguet.
Iluyghues
des Elages.
Ibanès.
Istae.
Mme Jaq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jallot.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Josphi.
Josselln.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kucheida.
Labazée.
Lahorde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoine.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Lonele.
Lotte.
Luisi.
Madreille (Bernard).
Mahéas.
Malsonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.

MM.
Alphandéry.
Anquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audnot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.

Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Mootdargent.
Mme Mora (Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Niès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméta.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Péncaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Piguion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popereu.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvust (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.

Ont voté contre :

Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigeard.
Blrxaux.
Bize.
Blanc (Jacques).
Bonnel (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).

Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Saotrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sieard.
Souchon (Iténé).
Mme Soum.
Soury.
Mme Suhlet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinscau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepley (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Couvé de Murville.

Daillet.	Mme Hauteclouque (de).	Perbet.
Dassault.	Hunault.	Péricard
Debré.	Inchauspé.	Pernin.
Delatre.	Julia (Didier).	Perrut.
Delfosse.	Juvenin.	Petit (Camille).
Deniau.	Kasperit.	Peyrefitte.
Duprez.	Koehl.	Pinté.
Desanlis.	Krieg.	Pons.
Dominati.	Labbe.	Préaumont (de).
Doussset.	La Combe (René).	Proriol.
Durand (Adrien).	Lafleur.	Raynal.
Durr.	Lancien.	Richard (Lucien).
Esdras.	Lauriol.	Rigaud.
Falala.	Léonard.	Rocca Serra (de).
Fèvre.	Lestas.	Rossinot.
Fillon (François).	Ligot.	Royer.
Fontaine.	Lipkowskl (de).	Sablé.
Fossé (Roger).	Madelin (Alain).	Salmon.
Fouchier.	Marcellin.	Santonl.
Foyer.	Marcus.	Sautier.
Frédéric-Dupont.	Martelle.	Sauvalgo.
Fuchs.	Masson (Jean-Louis).	Séguin.
Galley (Robert).	Mathieu (Gilbert).	Seillinger.
Ganlier (Gilbert).	Mauger.	Sergheraert.
Gaslines (de).	Maujolan du Gasset.	Soisson.
Gaudin.	Mayoud.	Sprauer.
Geng (Francis).	Médeclin.	Stasl.
Gengenwin.	Méhaignerie.	Stirn.
Glsalnger.	Mesmin.	Tiberl.
Goasduff.	Messmer.	Toubant.
Godefroy (Pierre).	Mestre.	Tranchant.
Godfrain (Jacques).	Micaut.	Valleix.
Gorae.	Millon (Charles).	Vivien (Robert- André).
Gaulet.	Miossec.	Vuillaume.
Guichard.	Mme Missoffe.	Wagner.
Guldoni.	Mme Moraau (Louise).	Weisenhorn.
Haby (Charles).	Narquin.	Wolff (Claude).
Haby (René).	Noir.	Zeller.
Hamel.	Nungesser.	
Hamelin.	Ornano (Michel d').	

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chasseguet, Costé, Gascher et Harcourt (François d').

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Benoist.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bernard (Pierre) et Grussenmeyer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (286) :**

Pour : 281 ;

Contre : 1 : M. Guidoni ;

Non-votants : 3 : MM. Benoist (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Michel (Jean-Pierre) (président de séance).

Excusé : 1 : M. Bernard (Pierre).

Groupe R. P. R. (90) :

Contre : 86 ;

Non-votants : 3 : MM. Chasseguet, Costé et Gascher.

Excusé : 1 : M. Grussenmeyer.

Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 62 ;

Non-votant : 1 : M. Harcourt (François d').

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (8) :

Contre : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvenin, Royer, Sergheraert et Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Guidoni et Stirn, portés comme « ayant voté contre », et M. François d'Harcourt, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin n° 424 sur l'ensemble du projet de loi concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1982, page 8022), M. Zeller, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 425 sur la question préalable opposée par M. Alphonbery et les membres du groupe U. D. F. au projet de loi de finances rectificative pour 1982 n° 1259 (*Journal officiel*, Débats A.N., du 8 décembre 1982, page 80631, M. Hory, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du vendredi 10 décembre 1982.**

1^{re} séance : page 8207 ; 2^e séance : page 8227.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	France.	France.	
	Assemblée nationale :			
	Débat :			
02	Compte rendu	84	320	Téléphone } Renseignements : 578-61-31 Administration : 578-61-39
55	Questions	84	320	
	Documents :			TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire	468	852	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	150	204	
	Sénat :			
08	Débat	102	248	
09	Documents	468	828	

N'affectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)